

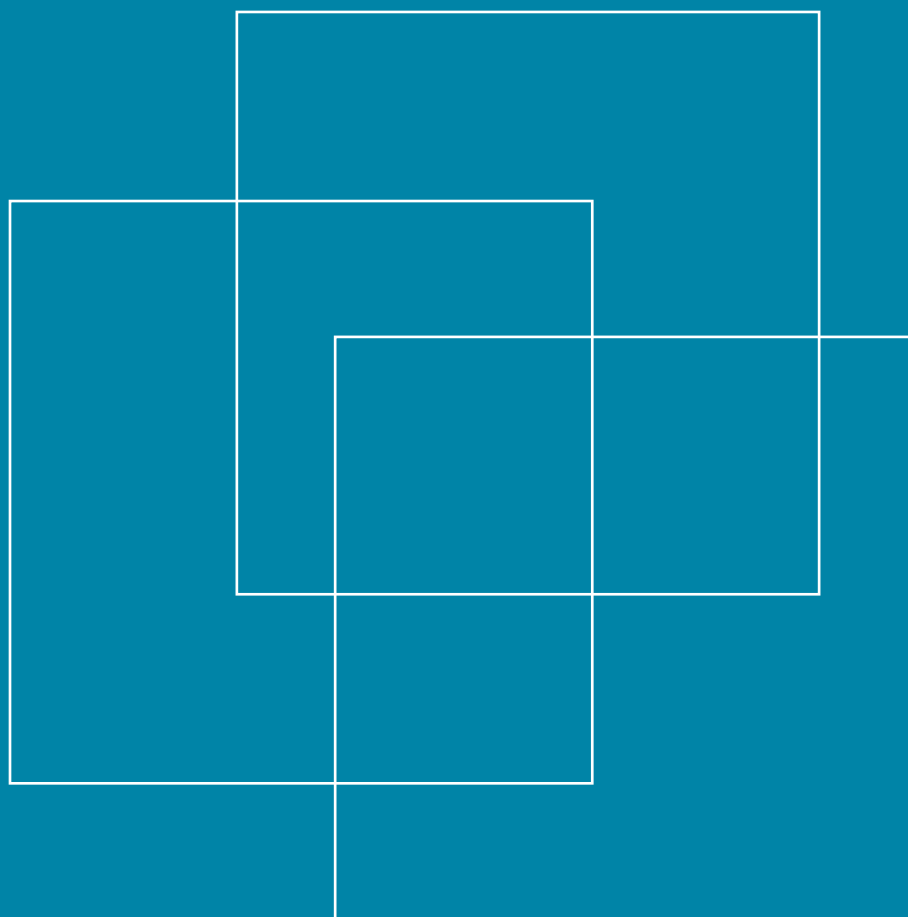


Bureau
international
du Travail

Genève

**RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
ANNEXE**

La situation des travailleurs des territoires arabes occupés



**CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL
103^e SESSION, 2014**

Conférence internationale du Travail, 103^e session, 2014

Rapport du Directeur général

Annexe

La situation des travailleurs des territoires arabes occupés

ISBN 978-92-2-227738-4 (imprimé)
ISBN 978-92-2-227739-1 (pdf Web)
ISSN 0251-3218

Première édition 2014

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications du Bureau international du Travail peuvent être obtenues dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement, de même qu'un catalogue ou une liste des nouvelles publications, à l'adresse suivante: Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par e-mail: pubvente@ilo.org ou par notre site Web: www.ilo.org/publns.

Préface

Conformément au mandat confié par la Conférence internationale du Travail, j'ai de nouveau cette année envoyé une mission pour qu'elle rende compte de la situation des travailleurs des territoires arabes occupés. La mission s'est rendue en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, à Gaza, en Israël et dans le Golan syrien occupé. Elle a de plus rencontré le secrétaire général de la Ligue des Etats arabes et le directeur général de l'Organisation arabe du travail au Caire, en Egypte. Comme ces trois dernières années, elle n'a pas pu se rendre en République arabe syrienne.

La mission a eu des entretiens approfondis avec des représentants de l'Autorité palestinienne, du gouvernement d'Israël, des organisations d'employeurs et de travailleurs de Palestine et d'Israël, des citoyens syriens du Golan syrien occupé, ainsi qu'avec des représentants de l'Organisation des Nations Unies et de diverses organisations internationales et non gouvernementales. Tous ont donné des informations qui ont guidé la préparation du présent rapport. La mission a aussi effectué plusieurs visites sur le terrain.

Je tiens à exprimer ma gratitude pour l'esprit de coopération montré par tous les interlocuteurs, qui témoigne une fois encore de la large adhésion aux valeurs de l'Organisation internationale du Travail. Comme toujours, la mission a mené ses travaux dans le but de rendre compte de la situation actuelle des travailleurs des territoires arabes occupés de façon détaillée, précise et impartiale.

Cette année, la mission s'est déroulée à un moment critique des négociations de paix conduites par le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, John Kerry. Le rapport relève le pessimisme découlant de l'absence de résultats dans cette dernière phase du processus de paix. Il indique également que, tandis que se déroulaient les négociations, les activités d'implantation de colonies se sont multipliées, la violence s'est intensifiée, en particulier en Cisjordanie, et les promesses de développement économique sont restées lettre morte.

La situation nous pousse à nous demander sérieusement si le processus de paix s'est engagé dans une impasse ou si une solution viable, fondée sur la coexistence de deux Etats, est toujours possible. La détermination affichée au moment de la signature des Accords d'Oslo existe-t-elle toujours, ou Israël et l'Autorité palestinienne naviguent-ils dans des eaux troubles et inconnues, où les possibilités offertes sont difficilement conciliables avec les objectifs de souveraineté, d'autodétermination, de développement économique équilibré et de justice sociale? Les effets concrets de l'accord inter-palestinien conclu le 23 avril 2014 restent incertains, mais il n'est pas moins vrai que cet accord arrive à un moment où l'on attendait grandement des signes d'unité entre Palestiniens.

Ces douze derniers mois, le taux de croissance palestinien a encore reculé, tandis que le chômage a globalement continué de progresser. Sans la levée des multiples restrictions à l'activité économique qui découlent de l'occupation, aucune amélioration durable de la situation des travailleurs et entrepreneurs palestiniens n'est possible.

Gaza suscite à raison une grande préoccupation, puisque la situation s'y est aggravée alors que certaines évolutions auraient dû donner lieu à des améliorations. Le cessez-le-feu largement respecté et la fermeture des tunnels de contrebande n'ont, de fait, pas conduit à un allègement du blocus. Le rapport qualifie ainsi Gaza de «poudrière», où une seule étincelle serait en mesure d'allumer un brasier extrêmement difficile à maîtriser. Des mesures urgentes doivent être prises pour permettre les mouvements de personnes et de marchandises et soulager ainsi l'une des régions les plus densément peuplées au monde. Lorsque quatre cinquièmes de la population dépendent de l'aide humanitaire, et que l'activité économique est paralysée, parvenir au travail décent devient un rêve de plus en plus inaccessible.

Le rapport examine aussi les différentes situations des travailleurs palestiniens en Israël et dans les colonies. On a enregistré une nette augmentation du nombre de travailleurs, en particulier hors des circuits officiels, qui va de pair avec un risque accru d'exploitation des travailleurs palestiniens par des intermédiaires et des employeurs peu scrupuleux. Cette question doit être examinée plus avant et faire l'objet d'éclaircissements, car les données fiables dont nous disposons sont largement insuffisantes, et la décision de prendre – ou non – des mesures ne peut se fonder sur de simples impressions ou des données empiriques.

En dépit des difficultés croissantes auxquelles se heurte la création d'institutions palestiniennes, la volonté de l'Autorité palestinienne et des partenaires sociaux de renforcer la dimension sociale et la coopération tripartite en la matière reste forte. Le Programme palestinien de promotion du travail décent, approuvé récemment, vise à renforcer la gouvernance du marché du travail et les droits des travailleurs, à améliorer l'emploi et les moyens d'existence pour les hommes et les femmes et à étendre la protection sociale à tous.

D'importants obstacles doivent encore être surmontés, parmi lesquels l'application effective du salaire minimum, la réforme de la législation du travail et de la sécurité sociale conformément aux normes internationales du travail et la promotion de l'emploi des jeunes. La faible participation des femmes palestiniennes au marché de l'emploi demeure une source de préoccupation, d'autant plus qu'elle s'accompagne aujourd'hui d'un recul de la représentation des femmes au sein des organes décisionnels. Les initiatives visant à favoriser l'émancipation des femmes doivent être élaborées soigneusement et suivies avec attention afin qu'elles puissent intéresser tous les groupes de femmes et donner lieu à des améliorations concrètes.

L'OIT est plus déterminée que jamais à soutenir l'instauration d'un Etat palestinien souverain, doté d'une véritable dimension sociale.

Mai 2014

Guy Ryder
Directeur général

Table des matières

	<i>Page</i>
Préface.....	iii
Introduction	1
1. Vers une rupture des négociations de paix?.....	3
2. Stagnation de la croissance, détérioration des marchés du travail et persistance de l'occupation	8
3. Les réalités de l'occupation: La dignité et les droits des travailleurs soumis à une pression continue	22
4. Gouvernance, justice sociale et développement.....	33
5. Maintien de l'identité syrienne dans le Golan syrien occupé.....	45
Observations finales.....	48
Références.....	51
Annexe. Liste des interlocuteurs	55

Introduction

1. Conformément à la résolution sur les implications des colonies israéliennes en Palestine et autres territoires arabes occupés en relation avec la situation des travailleurs arabes, adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 66^e session (1980), le Directeur général a envoyé, cette année encore, une mission en Israël et dans les territoires arabes occupés ainsi qu'en Egypte afin d'évaluer de façon aussi complète que possible la situation des travailleurs des territoires arabes occupés. Comme les années précédentes, la mission a visé à collecter et évaluer des informations sur la situation des travailleurs du territoire palestinien occupé (Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et Gaza) et du Golan syrien occupé ¹.
2. Les représentants du Directeur général étaient guidés par les principes et objectifs énoncés dans la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, y compris la Déclaration de Philadelphie, ainsi que par la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. Ont également été pris en considération les résolutions adoptées par la Conférence internationale du Travail, les principes établis dans les normes internationales du travail pertinentes et ceux énoncés par les organes de contrôle de l'OIT.
3. En examinant l'ensemble des questions en jeu, tant pendant la mission qu'au cours de la préparation du présent rapport, les représentants du Directeur général ont gardé à l'esprit, comme ils l'ont toujours fait, les normes pertinentes du droit international humanitaire et des droits de l'homme, notamment la Convention de La Haye de 1907 (qui concerne les lois et coutumes de la guerre sur terre) et la quatrième Convention de Genève de 1949 (relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre). La mission a tenu compte des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 497 (1981), 1397 (2002), 1515 (2003), 1850 (2008) et 1860 (2009) du Conseil de sécurité. Elle a par ailleurs pris en considération l'avis consultatif du 9 juillet 2004 de la Cour internationale de Justice (CIJ, 2004).
4. Le Directeur général a confié la mission en Israël et dans les territoires arabes occupés (qui s'est déroulée du 19 au 28 mars 2014) à Kari Tapiola, en qualité de représentant spécial du Directeur général, à Tariq Haq, économiste au Département des

¹ Comme indiqué dans des rapports précédents, la position du gouvernement israélien à l'égard du Golan a été exprimée dans les termes suivants: «La mission du BIT a pour objet de rassembler des informations pour le rapport du Directeur général sur les territoires arabes occupés. La position du gouvernement d'Israël est que le Golan, auquel ont été appliquées la loi, la juridiction et l'administration israéliennes, ne constitue pas un tel territoire. A la lumière de cette considération, l'autorisation de visiter le Golan a été accordée à la mission du BIT en signe de bonne volonté et sous toute réserve. La décision de faciliter une telle visite officielle ne doit pas constituer un précédent et ne contrevient nullement à la position du gouvernement d'Israël.» Il est rappelé que le Golan a été unilatéralement annexé par Israël en 1981 et que, dans sa résolution 497 (1981), le Conseil de sécurité a demandé à Israël de revenir sur sa décision d'annexer le Golan, décision qui n'a jamais été reconnue par les Nations Unies.

politiques de l'emploi, à Martin Oelz, juriste du Département des conditions de travail et de l'égalité, et à Shauna Olney, cheffe du Service des questions de genre, de l'égalité et de la diversité. Mounir Kleibo, représentant de l'OIT à Jérusalem, et Rasha El Shurafa, administratrice de programmes au bureau du représentant de l'OIT à Jérusalem, ont assumé les préparatifs de la mission, dont ils étaient membres à part entière.

5. Le représentant spécial du Directeur général s'est rendu au Caire le 9 avril pour des consultations avec la Ligue des Etats arabes et l'Organisation arabe du travail. Comme cela est le cas depuis 2012, en raison des restrictions en matière de sécurité imposées par l'Organisation des Nations Unies, il n'a pu se rendre en République arabe syrienne pour consulter le gouvernement syrien et les organisations d'employeurs et de travailleurs.

6. Au cours de la mission, les représentants du Directeur général se sont entretenus à maintes reprises avec des interlocuteurs israéliens et palestiniens ainsi qu'avec des interlocuteurs du Golan syrien occupé². Ils ont rencontré des représentants de divers ministères et institutions de l'Autorité palestinienne et du gouvernement d'Israël, d'organisations palestiniennes et israéliennes de travailleurs et d'employeurs, d'organisations non gouvernementales et d'instituts de recherche ainsi que des responsables locaux. La mission a également consulté des représentants de l'ONU et d'autres organisations internationales.

7. Encore une fois, le Directeur général a la satisfaction de souligner que ses représentants ont bénéficié de la pleine coopération de l'ensemble des parties, tant du côté arabe que du côté israélien, pour obtenir les informations factuelles sur lesquelles se fonde le présent rapport. Il est par ailleurs pris bonne note des communications écrites reçues par la mission.

8. Le rapport prend pleinement en considération les informations orales ou écrites que la mission a obtenues sur place, de même que les données, études et rapports disponibles dans le domaine public. Les informations recueillies oralement auprès des divers interlocuteurs ont fait l'objet d'une attention particulière et ont été vérifiées et comparées, dans la mesure du possible, aux autres informations disponibles. Pour examiner la situation des travailleurs palestiniens et autres travailleurs arabes, les membres de la mission ont procédé de façon impartiale et objective.

² La liste de ces interlocuteurs figure dans l'annexe du présent rapport.

1. Vers une rupture des négociations de paix?

9. Depuis la mission envoyée en 2013 dans les territoires arabes occupés et en Israël, l'initiative de paix menée par le Secrétaire d'Etat des Etats Unis John Kerry a fait naître l'espoir que quelque chose pourrait enfin se produire. Des pourparlers devaient à nouveau se tenir sur les questions politiques et de sécurité ainsi que sur les perspectives de coopération économique et commerciale et, partant, sur l'emploi et les revenus. Lors de la mission cette année, de tels espoirs ont rapidement été déçus, au point que, pour diverses raisons, les dirigeants israéliens et les Palestiniens se sont sérieusement interrogés sur l'utilité des pourparlers. La libération par Israël du quatrième groupe de prisonniers a échoué. Le président Mahmoud Abbas recherchait l'adhésion de la Palestine à divers traités internationaux³. L'expansion des colonies israéliennes à Jérusalem-Est devait être encore intensifiée. La perspective de blocage par Israël des recettes fiscales palestiniennes a de nouveau été abordée. Au moment de la rédaction du présent rapport, il ne restait rien ou pas grand-chose du processus de négociation.

10. En 2012, l'Assemblée générale des Nations Unies a accordé à la Palestine le statut d'Etat observateur non membre (Nations Unies, 2012a). En avril 2014, l'adhésion de la Palestine à un certain nombre de traités internationaux a été enregistrée. Ces traités portent sur le droit international relatif aux droits de l'homme et le droit humanitaire, les relations diplomatiques et consulaires, le droit des traités ainsi que les mesures anticorruption (Nations Unies, 2014a).

11. Depuis les Accords d'Oslo de 1993, le processus de paix n'a jamais suivi une trajectoire linéaire. Il a connu des hauts et des bas, s'est heurté à de graves obstacles et à des difficultés sur les plans intérieur et extérieur. Pourtant, il s'est rarement trouvé dans une situation où si peu d'aide extérieure lui est apportée. Les pays voisins sont en proie à des difficultés intérieures et sont confrontés à des questions urgentes, au moment où le Printemps arabe cherche tant bien que mal à entrer dans une nouvelle phase. Les dirigeants politiques du monde entier sont tiraillés entre des priorités divergentes. De plus, l'engagement des donateurs s'est amenuisé, même si l'aide humanitaire continue d'arriver. Au cours des neuf derniers mois, le processus de paix a été relancé sous l'impulsion des Etats-Unis. Si toutes les parties concernées n'arrivent pas à trouver les moyens de maintenir l'élan, le processus de paix entrera de nouveau dans une phase d'incertitude.

12. L'issue la plus probable d'un processus de paix chancelant ou bloqué est la poursuite de la situation actuelle. Toutefois, il faut bien comprendre que sur le terrain cela ne s'apparenterait pas à un statu quo mais entraînerait l'intégration renforcée des colonies et de leur économie à Israël, une situation sur le plan économique et de l'emploi

³ La Convention de Vienne sur les relations diplomatiques (1961), la Convention de Vienne sur les relations consulaires (1963), la Convention relative aux droits de l'enfant (1999), le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (2000), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979), la Convention relative aux droits des personnes handicapées (2006), la Convention de Vienne sur le droit des traités (1969), la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1966), la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1984), la Convention des Nations Unies contre la corruption (2003), la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (1948), la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid (1973), le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966), le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966), les première, deuxième, troisième et quatrième Conventions de Genève relatives à la protection des victimes des conflits armés internationaux (1949), le Protocole additionnel I aux Conventions de Genève (1977) et la Convention de La Haye (IV) concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre et son annexe: Règlement concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre (1907).

où entrepreneurs et travailleurs palestiniens seront dans le meilleur des cas des partenaires subordonnés et où les perspectives d'une véritable solution en faveur de deux Etats s'envoleront en fumée.

13. La marge de manœuvre est faible entre la solution à un Etat et celle à deux Etats. Tandis que, sur le terrain, l'option en faveur de deux Etats semble vaciller, elle est nettement prépondérante sur la scène internationale. Les pressions de plus en plus fortes sur Israël ont conduit à des mesures de boycott des produits provenant des colonies. Il est fort peu probable que la situation sur le terrain connaisse une amélioration notable dans l'immédiat. Arriver à surmonter la situation d'une manière ou d'une autre pourrait être un scénario optimiste, mais c'est compter sans la polarisation, l'intransigeance et le manque de soutien concret de la part des partenaires extérieurs. On peut raisonnablement penser que pour l'heure cohabiteront des réalités parallèles, entre lesquelles l'écart risque de s'aggraver.

Paralysie quasi complète de Gaza

14. A Gaza, la situation économique et sociale s'est détériorée, juste au moment où on aurait pu penser que ça ne pouvait pas être pire. L'insécurité alimentaire touche près de 60 pour cent de la population, et 80 pour cent des habitants de Gaza dépendent de l'aide humanitaire. Si l'économie des tunnels a contribué au développement économique de Gaza pendant quelques années, elle l'a également faussé. Elle a constitué une bouffée d'oxygène pour Gaza et les autorités de facto, mais elle s'apparente au marché noir et ne relève pas des normes décentes en matière de travail ou d'échanges économiques réguliers.

15. L'ouverture des points de passage vers Israël et l'amélioration de la circulation des personnes et des marchandises faisaient déjà partie de l'accord de cessez-le-feu conclu en novembre 2012. Suite aux changements politiques intervenus en Egypte en juillet 2013, les tunnels ont dans l'ensemble été fermés. Pour autant, Israël n'a pas procédé à un assouplissement significatif des contrôles et restrictions. Actuellement, la circulation des marchandises qui transitent par les points de passage réguliers est moindre que durant l'utilisation à grande échelle des tunnels.

16. Paradoxalement, la situation humanitaire s'est dégradée alors que la violence a diminué à Gaza et dans ses environs. La diminution des affrontements s'est accompagnée d'un durcissement du blocus, et non de son assouplissement. Aujourd'hui, Gaza est encore plus asphyxiée qu'auparavant, et le danger d'une explosion sociale est continuellement présent. Dans cette poudrière, une seule étincelle peut allumer un feu incontrôlable.

17. Les autorités de facto de Gaza étant devenues de plus en plus isolées, sur le plan tant politique qu'économique, la question de la réconciliation palestinienne s'est posée avec une acuité croissante. L'accord du 23 avril 2014 entre les deux camps adverses aborde la plupart des sujets controversés, y compris la mise en place d'un gouvernement intérimaire d'unité nationale qui sera suivie d'élections. Si l'accord tient ses promesses, un obstacle notable à l'amélioration des conditions de vie des Palestiniennes et des Palestiniens serait levé.

Occupation intensifiée de la Cisjordanie

18. La reprise et l'intensification du processus de colonisation représentent un danger manifeste sur le plan tant politique que psychologique pour la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est. Au cours de l'année écoulée, la construction de colonies a plus que doublé et le gouvernement israélien a annoncé de nouveaux projets d'expansion. Une fois achevés, ils isoleront Jérusalem-Est du reste de la Cisjordanie, brisant ainsi la continuité territoriale nécessaire à un Etat palestinien viable. A Jérusalem-Est, l'installation de colonies dans les quartiers palestiniens se poursuit et, pour la première fois depuis 1980, Israël a autorisé la construction d'une nouvelle colonie dans la ville d'Hébron, déjà divisée et sous tension.

19. Il existe une plus grande liberté de mouvement en Cisjordanie, mais le nombre d'incidents violents a également augmenté. Pour la première fois, le nombre de victimes est plus élevé en Cisjordanie qu'à Gaza. Les actes violents sont attribuables aux deux camps, mais on observe une hausse de la violence de la part des colons, surtout lorsqu'ils sont inspirés par des considérations idéologiques et sont bien implantés dans le territoire palestinien occupé. Il est à craindre que l'occupation et le processus de colonisation n'aboutissent à une dangereuse culture de l'impunité.

20. Les limites du développement sous occupation sont sérieusement mises à l'épreuve par les initiatives économiques du secteur privé palestinien et de la communauté internationale. L'initiative des Etats-Unis visait à donner une impulsion dans les domaines politique, sécuritaire et économique. Toutefois, sans avancée sur le plan politique et sur celui de la sécurité, il n'est pas réaliste d'attendre des résultats notables du levier économique prévu par cette initiative. Le secteur privé continuera à mener des projets phares comme le parc aquatique Jericho Gate et son centre récréatif, une centrale électrique à Jenin et un projet de construction de logements près de Jérusalem pour lequel un permis a été obtenu dès 2000.

21. Rawabi est un bon exemple de la ténacité de l'espoir. Il s'agit d'un nouveau chantier de construction où sera implantée toute une communauté. Des entreprises ainsi que des logements modernes et bon marché pouvant accueillir 25 000 habitants s'y installeront. Le projet, situé au nord de Ramallah, est soutenu par des partenaires qataris. Rawabi, qui arbore fièrement un large drapeau palestinien au sommet d'une colline, est située en face de colonies disséminées sur les collines avoisinantes sur lesquelles flotte bien en vue le drapeau israélien. Les plans et travaux de construction en cours à Rawabi sont impressionnants. Néanmoins, la réalité de la situation s'impose: la route qui mène à Rawabi dispose toujours d'un seul permis temporaire valable un an et elle excède déjà la largeur autorisée par les autorités d'occupation. La question de savoir comment garantir l'approvisionnement en eau du nouveau complexe n'a toujours pas été réglée. Il s'agit là de la version palestinienne du fait accompli: alors qu'il est facile de démolir un seul bâtiment ou un modeste camp, s'attaquer à un projet immobilier multinational d'un milliard de dollars serait plus complexe.

22. Les dirigeants palestiniens du secteur privé se disent déçus par l'avancée des initiatives économiques internationales et le manque de soutien politique de la part de l'Autorité palestinienne. La situation économique difficile ne permet pas l'abaissement espéré des impôts ni la mise en place de mesures d'incitation à l'investissement et à la création d'emplois. Alors qu'auparavant le discours consistait à se demander quoi faire malgré l'occupation, on semble désormais se résigner à admettre qu'avec l'occupation il n'y a pas grand-chose à faire. Selon les données actuelles, même la situation de l'agriculture se détériore: contribution au produit intérieur brut (PIB), superficie, cultures.

Ce n'est pas surprenant dans un contexte où même le transport de fraises de Gaza en Cisjordanie est mis à mal par les questions de sécurité.

23. Aucun progrès n'a été constaté en matière d'infléchissement de la politique d'occupation dans la zone C, qui représente 60 pour cent du territoire de la Cisjordanie. La plupart des colons israéliens se trouvent dans cette zone, et toujours plus de terres leur sont allouées tandis que seule une petite fraction de terre est dévolue au développement palestinien. L'absence d'accès à la terre dans la zone C empêche également le développement dans les zones A et B, sous juridiction palestinienne.

24. Les Palestiniens construisent sans disposer des permis requis. Les démolitions de structures économiques et de logements palestiniens se multiplient. Elles ont augmenté de 10 pour cent en 2013 par rapport à l'année précédente. A Jérusalem-Est, les démolitions ont pratiquement doublé.

Risques encourus par les travailleurs palestiniens dans l'économie israélienne

25. Compte tenu des faibles perspectives économiques, limitées principalement par l'occupation et la barrière de séparation, les conditions d'emploi et de travail des Palestiniens en Israël et au sein de l'économie sous domination israélienne se trouvent au cœur des priorités des mandants palestiniens. L'économie palestinienne a pour l'heure trop peu d'emplois à offrir. Globalement, quelque 100 000 Palestiniens travaillent dans l'économie israélienne avec ou sans permis. Certains employeurs israéliens sont tentés de faire venir de la main-d'œuvre depuis la Chine ou ailleurs. Néanmoins, tant les employeurs établis que les syndicats en Israël encouragent le recours accru à l'emploi de travailleurs palestiniens au sein de l'économie israélienne. Le dialogue est ouvert entre les syndicats palestiniens et leurs homologues israéliens de la Histadrout pour faciliter l'obtention de permis de travail.

26. Alors que, selon les informations obtenues, le salaire minimum palestinien – 1 450 nouveaux shekels israéliens (NSI) par mois – est respecté par les quatre cinquièmes de l'économie formelle, le salaire minimum octroyé pour travailler en Israël s'élève à 4 300 NSI, et davantage encore dans le secteur de la construction. La perspective de travailler dans les colonies est synonyme d'emploi mieux payé, ou tout du moins d'emploi d'un type ou d'un autre, fût-il précaire et non dénué de risque d'abus.

27. Au cours de l'année écoulée, le nombre de Palestiniens travaillant dans la sphère économique israélienne a augmenté de 19,6 pour cent, un chiffre qui dépasse le nombre de permis délivrés ou utilisés. Dès lors, il est raisonnable de conclure qu'un nombre croissant de travailleurs palestiniens se trouvent exclus du système de permis réglementé et, de ce fait, sont moins bien protégés et plus exposés aux pratiques abusives en matière d'emploi. Il n'est pas aisé de trouver des données précises et transparentes sur cette tendance et sur les mécanismes de l'emploi, y compris le rôle des intermédiaires.

28. La législation du travail et l'inspection du travail israéliennes semblent devoir s'étendre aux colonies. Une amélioration de facto devrait s'ensuivre pour les Palestiniens qui y occupent un emploi mais, par ailleurs, cela contribuera à intégrer les colonies plus avant dans la sphère économique et sociale israélienne.

Le renforcement des institutions palestiniennes face à l'incertitude

29. L'Autorité palestinienne a poursuivi ses efforts visant à renforcer les institutions publiques palestiniennes, en dépit des contraintes liées à l'occupation et de l'incertitude politique quant au processus de paix. L'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de programmes axés sur la création d'emplois et sur l'établissement d'une protection sociale pour les travailleuses et travailleurs palestiniens, y compris les jeunes, s'avèrent encore plus utiles à l'heure où les indicateurs socio-économiques sont en recul.

30. Indépendamment de l'évolution du contexte politique, il conviendra de se pencher sur les droits fondamentaux et les besoins essentiels des travailleurs palestiniens et de leurs familles. Le nouveau Plan de développement palestinien (2014-2016) et sa stratégie pour le travail offrent un programme pertinent et ambitieux à cet égard. Dans le cadre du programme palestinien de promotion du travail décent (2013-2016) adopté récemment, le BIT continue de soutenir l'Autorité palestinienne et les partenaires sociaux dans cette démarche. Dans le même temps, le processus continu de construction d'institutions palestiniennes viables repose sur des perspectives de paix crédibles et le déploiement d'efforts pour surmonter les divisions entre Palestiniens.

Des mondes parallèles mais inégalitaires

31. A des degrés divers, en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, à Gaza et aussi dans le Golan syrien occupé, les restrictions concernant l'accès aux terres et à l'eau ainsi que le contrôle strict de la main-d'œuvre et de l'activité des entreprises continuent de faire échouer toute tentative d'interaction positive sur le plan socio-économique. Ni les travailleurs ni les entrepreneurs ne peuvent s'engager sur la voie du travail décent, et le plein respect des principes et droits fondamentaux au travail reste théorique. Les échecs répétés du processus de paix politique et le coût élevé des mesures de sécurité ne laissent guère d'espace pour le progrès économique. La situation tendue qui en résulte est déplorable; les promesses risquent de se muer en illusions, les travailleurs et les employeurs se voient contraints de tenter leur chance à travers un dédale de difficultés, dans des contextes qui trop souvent frôlent l'inacceptable.

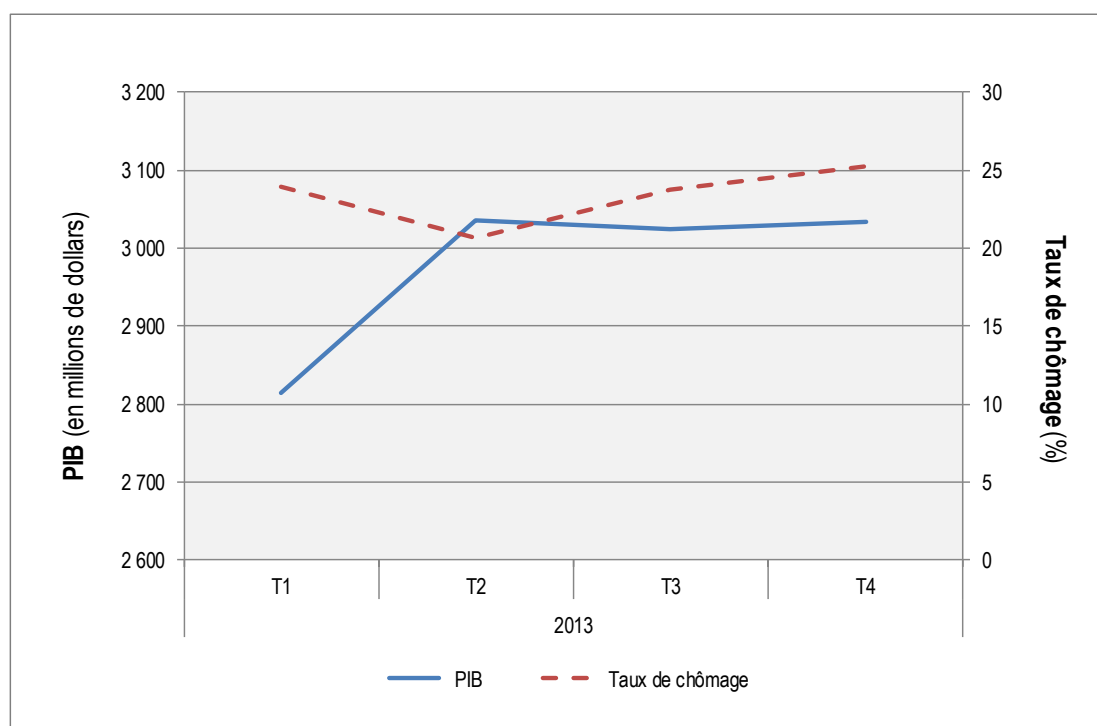
32. Au niveau le plus élémentaire, les personnes qui s'efforcent de gagner leur vie pour elles-mêmes et leurs familles sont continuellement confrontées à des mondes parallèles. Pour les travailleurs du territoire palestinien occupé comme pour ceux du Golan syrien occupé, la réalité de l'occupation renforce la séparation et la division entre groupes de citoyens, travailleurs et entrepreneurs. Les pragmatiques peuvent espérer que le sort des individus et de la collectivité peut être durablement arrimé à la croissance et aux promesses de l'économie israélienne. Mais ce modèle de développement n'est pas viable sur le long terme. Il s'agit d'un monde à deux vitesses marqué par des formes de domination et de dépendance lourdes et de plus en plus prégnantes.

2. Stagnation de la croissance, détérioration des marchés du travail et persistance de l'occupation

33. Avant 2012, l'économie palestinienne avait enregistré trois années de croissance soutenue du PIB, grâce à la forte expansion à Gaza du secteur de la construction, rendue possible par la contrebande de matériaux de construction (et d'autres marchandises) par les tunnels situés sous la frontière avec l'Égypte. Cette croissance précaire partait de très bas puisque le PIB réel par habitant restait nettement inférieur à celui de 1999, avant le début de la seconde Intifada. La crise budgétaire prolongée, en raison de l'aide inadaptée des donateurs, de recettes fiscales en provenance d'Israël inférieures à celles prévues au budget et d'entraves à l'économie des tunnels, s'était traduite par un ralentissement de la croissance du PIB en 2012. Cette tendance s'est accentuée en 2013.

34. La reprise initiale de la croissance entre le premier et le deuxième trimestre de 2013, grâce au déblocage des recettes fiscales en provenance d'Israël, à l'accroissement de l'aide des donateurs après la reprise des négociations de paix et à un nombre accru de projets de construction à Gaza, ne s'est pas maintenue pendant la seconde moitié de l'année. L'absence d'une levée plus complète et plus ample des restrictions à la liberté de circulation et à l'accès (et donc à l'activité économique), conjuguée avec l'incertitude politique et les réductions budgétaires, a entravé la poursuite de la croissance économique. De plus, le nouveau gouvernement égyptien en place depuis juillet 2013 a pris des mesures de portée bien plus étendue pour fermer les tunnels, mais elles ne sont pas allées de pair avec un accroissement notable des échanges autorisés aux points de passage réguliers, d'où le renforcement du siège de Gaza. Par conséquent, la croissance du PIB réel n'a été que de 2 pour cent en 2013 (PCBS, 2014a). Le taux de chômage, qui a une relation inverse avec la croissance du PIB (voir figure 2.1), est passé de 23 pour cent en 2012 à 25,2 pour cent au quatrième trimestre de 2013.

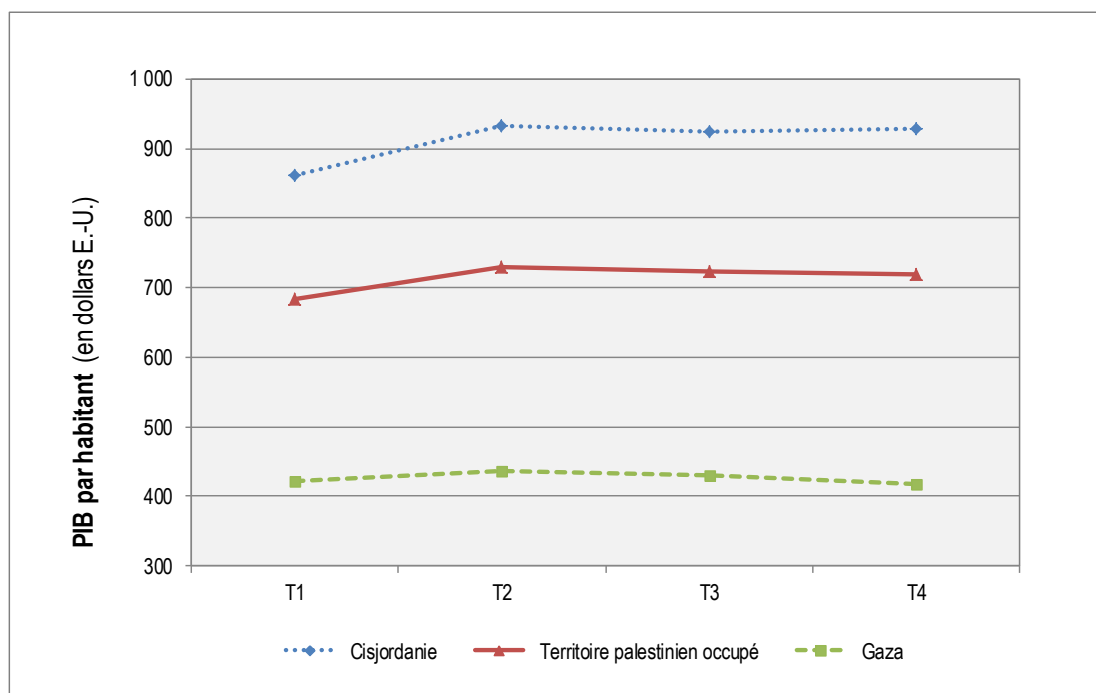
Figure 2.1. Evolution du PIB réel (en prix constants de 2010) et du chômage par trimestre (T), 2013



Source: PCBS: Comptes nationaux (2014a) et enquête sur la main-d'œuvre (2014b).

35. La stagnation de la croissance du PIB s'est manifestée aussi par une croissance négligeable du PIB réel par habitant tout au long de 2013. Le PIB réel global par habitant, en prix constants de 2010, a été de 2 855 dollars des Etats-Unis (entre 3 647 dollars E.-U. en Cisjordanie et 1 706 dollars E.-U. à Gaza). L'écart entre la Cisjordanie et Gaza est fort: au quatrième trimestre de 2013, le PIB réel par habitant à Gaza, qui était devenu inférieur à celui du premier trimestre, ne représentait que 45 pour cent du revenu par habitant en Cisjordanie (voir figure 2.2).

Figure 2.2. PIB réel par habitant en prix constants de 2010, 2013



Source: PCBS: Comptes nationaux (2014a).

36. La faible capacité de production de l'économie palestinienne, entravée par l'occupation, apparaît dans la composition sectorielle du PIB (voir tableau 2.1). Les restrictions d'accès aux terres et aux ressources naturelles ont conduit à une baisse marquée des secteurs productifs de l'agriculture et de l'industrie. Ces deux secteurs constituaient ensemble à peine un cinquième du PIB en 2013, contre plus d'un tiers en 1994. La part de l'agriculture dans le PIB, qui n'a été que de 3,7 pour cent en 2013, représentait 10,5 pour cent de l'emploi, ce qui indique une productivité agricole particulièrement faible. Le secteur des services domine l'économie en termes tant de PIB que d'emploi, et le commerce et la construction se sont accrus considérablement ces dernières années. La grande majorité des femmes qui travaillent étaient occupées dans les services (59,4 pour cent) et l'agriculture à faible productivité (20,8 pour cent).

Tableau 2.1. Composition sectorielle du PIB et de l'emploi, 2013

	Part dans le PIB (%)	Part dans l'emploi (%)		
		Total	Hommes	Femmes
Agriculture, pêche et foresterie	3,7	10,5	8,5	20,8
Manufacture, mines et carrières	16,3	12,2	12,6	9,9
Construction	11,1	15,6	18,6	0,2
Commerce, hôtellerie-restauration	19,3	19,6	21,9	8,4
Transports, entreposage et communications	7,4	6,4	7,5	1,3
Services et autres activités	42,2	35,7	31,0	59,4
Total	100,0	100,0	100,0	100,0

Source: PCBS: Comptes nationaux (2014a) et enquête sur la main-d'œuvre (2014b).

37. L'aide des donateurs reste essentielle pour maintenir à flot l'Autorité palestinienne. L'appui budgétaire sert principalement à financer les dépenses ordinaires – salaires, pensions, transferts – plutôt que les dépenses de développement et d'investissement qui contribueraient à accroître la capacité de production de l'économie. L'aide en 2013 comprenait une hausse de 30 à 40 pour cent de l'appui budgétaire direct par rapport au montant reçu en 2012. Demeure cependant un important déficit de financement, d'où le recours important aux banques locales et la forte accumulation d'arriérés nets, la dette publique atteignant près de 40 pour cent du PIB en 2013 (FMI, 2014). Ce modèle financier fragile crée une forte dépendance vis-à-vis de l'aide et compromet la viabilité à long terme des institutions que l'Autorité palestinienne construit en tant que pierre angulaire de son programme d'édification d'un Etat.

Evolution du marché du travail

38. La population palestinienne âgée de 15 ans et plus et l'ensemble de la main-d'œuvre palestinienne se sont accrues de 3,6 pour cent et 3,7 pour cent respectivement en 2013, soit un taux global d'activité pratiquement inchangé de 43,6 pour cent (voir tableau 2.2). Ce taux reste faible en raison du taux d'activité des femmes, qui est particulièrement bas (même pour la région), s'établissant à seulement 17,3 pour cent, contre 69,3 pour cent pour les hommes. Les normes sociales et culturelles, la faible demande de main-d'œuvre dans l'économie formelle, les obstacles institutionnels et les restrictions israéliennes à la liberté de circulation et d'accès, tout cela concourt à ce qu'une grande majorité des femmes restent en dehors du marché du travail. Si l'on considère le niveau éducatif relativement élevé des femmes, cela représente une perte considérable de potentiel économique.

39. Le taux global de chômage a augmenté, passant à 23,4 pour cent, et le nombre total de chômeurs a augmenté de 5,6 pour cent (de 256 000 en 2012 à 270 000 en 2013). Le taux de chômage des hommes s'est situé à 20,6 pour cent, et celui des femmes a atteint 35,1 pour cent, ce qui met aussi en évidence le manque de débouchés pour le nombre réduit de femmes qui entrent sur le marché du travail. C'est à Gaza qu'a été enregistrée la plus forte hausse du chômage au quatrième trimestre de l'année, l'économie des tunnels ayant été effectivement fermée par l'Egypte sans qu'Israël ait pris des mesures à la hauteur pour desserrer le blocus. Les secteurs de la construction et du transport à Gaza, qui dépendaient beaucoup de l'économie des tunnels, se sont de fait arrêtés. Le taux de chômage des hommes est monté en flèche, passant de 22,7 pour cent au deuxième trimestre de l'année à 34,8 pour cent au quatrième trimestre. Le taux de chômage des

femmes était de 53,4 pour cent au quatrième trimestre; il est resté supérieur à 50 pour cent pendant toute l'année. Il y a peu de possibilités d'emploi formel pour les femmes à Gaza en dehors des emplois dans le secteur public de la santé et de l'éducation. Par conséquent, une grande majorité des femmes actives soit sont au chômage soit travaillent informellement – ménages, garde d'enfants – ou en tant que travailleurs familiaux non rémunérées dans des activités agricoles.

Tableau 2.2. Indicateurs du marché du travail, 2012-13

	2012	2013				2013	2013/2012
	Moyenne annuelle	T1	T2	T3	T4	Moyenne annuelle	Variation (%)
Population âgée de 15 ans et plus (milliers)	2 558	2 615	2 638	2 661	2 684	2 649,5	3,6
Main-d'œuvre (milliers)	1 114	1 134	1 133	1 161	1 194	1 155,5	3,7
Emploi (milliers)	858	862	900	886	893	885,3	3,1
Cisjordanie	519	504	523	510	532	517,3	-0,2
Gaza	256	264	279	270	254	266,8	4,1
Israël et colonies	83	93	96	103	105	99,3	19,6
Chômage (milliers)	256	271	234	275	301	270,3	5,6
Taux d'activité (%)	43,6	43,4	43,0	43,6	44,5	43,6	0,1
<i>Hommes</i>	69,1	69,0	68,7	69,5	70,0	69,3	0,3
<i>Femmes</i>	17,4	17,1	16,6	17,1	18,3	17,3	-0,7
Taux de chômage (%)	23,0	23,9	20,6	23,7	25,2	23,4	1,5
<i>Hommes</i>	20,6	21,2	17,6	20,3	23,1	20,6	0,0
<i>Femmes</i>	32,9	35,3	33,6	37,8	33,5	35,1	6,5
Cisjordanie	19,0	20,3	16,8	19,1	18,2	18,6	-2,0
<i>Hommes</i>	17,3	18,6	14,9	16,8	16,9	16,8	-3,0
<i>Femmes</i>	25,4	27,4	25,1	28,2	23,2	26,0	2,5
Gaza	31,0	31,0	27,9	32,5	38,5	32,5	4,8
<i>Hommes</i>	26,8	26,3	22,7	26,9	34,8	27,7	3,5
<i>Femmes</i>	49,9	51,6	50,4	56,7	53,4	53,0	6,2

Source: PCBS: Enquête sur la main-d'œuvre (2014b).

40. Alors que quelque 70 pour cent de la population palestinienne est âgée de moins de 30 ans, la situation des jeunes Palestiniens dans la main-d'œuvre reste très précaire. S'il est prévisible que le taux d'activité soit plus faible chez les jeunes – puisqu'ils suivent des études –, ce taux est cependant exceptionnellement bas dans le territoire palestinien occupé. En 2013, 49 pour cent des hommes de 15 à 24 ans étaient actifs, contre seulement 8,8 pour cent des femmes de cette tranche d'âge (voir tableau 2.3), le taux d'activité des jeunes étant légèrement plus élevé en Cisjordanie qu'à Gaza.

41. Parmi ces jeunes actifs, au total 38,8 pour cent étaient au chômage, dont 36,9 pour cent pour les hommes et 64,7 pour cent pour les femmes. A Gaza, ces taux ont augmenté, s'établissant à 51,8 pour cent pour les hommes et, chiffre sans précédent, à 86,3 pour cent pour les femmes. Les jeunes diplômés sont particulièrement touchés. En outre, 19,3 pour cent des jeunes Palestiniens (dont 33,1 pour cent de jeunes femmes) ni ne font

partie de la main-d'œuvre ni ne poursuivent des études. Ces taux témoignent de la crise grandissante de l'emploi des jeunes. Une sous-utilisation de la main-d'œuvre et une perte de potentiel économique aussi fortes ont des conséquences très préjudiciables à long terme sur les perspectives d'avenir des jeunes. Il est urgent d'investir dans la jeunesse au moyen de politiques et de programmes ciblés du marché du travail – dispositifs de création directe d'emplois, formation professionnelle étendue, orientation pour l'emploi, appui au développement d'entreprises, tout en améliorant simultanément les conditions de travail. Avec les restrictions budgétaires continues de l'Autorité palestinienne, le potentiel d'emplois du secteur public est en baisse. Il est donc impératif de permettre au secteur privé de s'accroître pour créer de nouveaux emplois. Pour cela, il faut lever de manière globale et prolongée les restrictions israéliennes à l'accès aux ressources productives et aux marchés. Il faut aussi réorganiser les relations économiques palestiniennes avec Israël et le reste du monde afin de faciliter les échanges et les investissements ⁴.

Tableau 2.3. Situation des jeunes (âgés de 15 à 24 ans) dans la main-d'œuvre, 2012-13

	2012	2013		
	Total	Total	Hommes	Femmes
Taux d'activité des jeunes (%)	29,6	29,3	49,0	8,8
Cisjordanie	32,4	31,7	53,2	9,1
Gaza	25,3	25,5	42,3	8,2
Taux de chômage des jeunes (%)	38,8	41,0	36,9	64,7
Cisjordanie	30,9	32,8	29,6	52,4
Gaza	55,1	57,2	51,8	86,3
Jeunes hors de la main-d'œuvre (%)	70,4	70,7	51,0	91,2
Suivant des études (%)	52,0	51,4	45,0	58,1
Ne suivant pas d'études (%)	18,4	19,3	6,0	33,1

Source: PCBS: Enquête sur la main-d'œuvre (2014b).

Encadré 2.1 Passage de l'école au travail

En 2013, le Bureau central palestinien de statistique (PCBS) a effectué une enquête sur le passage de l'école à la vie active. Il s'agit d'une enquête auprès des ménages, élaborée par le BIT, qui cible les jeunes de 15 à 29 ans. Elle vise à recenser les difficultés particulières des jeunes en matière d'emploi et à aider les décideurs à concevoir des instruments appropriés pour faciliter l'entrée dans la vie active. Ses principales conclusions sont les suivantes:

- ❑ Trop de jeunes ne bénéficient pas pleinement du système éducatif.
- ❑ Les taux de chômage des jeunes sont parmi les plus élevés de la région, en particulier pour les jeunes femmes, et le chômage de longue durée touche plus de la moitié des jeunes chômeurs.
- ❑ Il arrive que le chômage soit plus élevé parmi les jeunes plus instruits mais investir dans l'éducation comporte pour eux des avantages en termes de salaire et d'accès à des emplois de meilleure qualité.

⁴ Le Protocole de Paris de 1994, qui continue à définir les relations économiques entre l'Autorité palestinienne et Israël et le reste du monde, n'était prévu que pour une période transitoire de cinq ans; il ne correspond plus aux besoins de l'économie palestinienne.

- ❑ Le taux d'activité des jeunes est très bas et met en évidence de fortes inégalités entre hommes et femmes.
- ❑ L'emploi indépendant soit n'est pas bien considéré, soit ne constitue pas une option viable pour la plupart des jeunes.
- ❑ D'une manière générale, le travail est rémunéré mais il y a d'autres problèmes de qualité des emplois qui empêchent les jeunes de tirer le meilleur parti de leur potentiel économique.
- ❑ Le marché du travail des jeunes est profondément influencé par la problématique hommes-femmes.
- ❑ Seule une minorité de jeunes Palestiniens a réussi à entrer sur le marché du travail par le biais d'un emploi stable et/ou satisfaisant (22,6 pour cent). Près de la moitié (45,6 pour cent) n'a pas amorcé cette transition et 31,8 pour cent restent «en transition».
- ❑ Le sexe, le lieu de résidence et le niveau d'instruction déterminent clairement qui réussit mieux la transition vers le marché du travail.
- ❑ Les transitions directes sont majoritaires mais la période de transition des personnes qui n'ont pas obtenu un premier emploi stable ou satisfaisant est longue.

Source: Sadeq (à paraître en 2014) «Labour market transitions of young women and men in the Occupied Palestinian Territory», BIT, Work4Youth Publication Series.

42. L'emploi total s'est accru de 3,1 pour cent en 2013, soit moins que le taux de croissance de la main-d'œuvre. Le taux global d'emploi, mesuré en termes d'emploi total et exprimé en pourcentage de la population âgée de 15 ans et plus, a baissé légèrement – de 33,8 pour cent au quatrième trimestre de 2012 à 33,3 pour cent au quatrième trimestre de 2013. Le taux d'emploi des hommes était de 53,8 pour cent à la fin de 2013, contre 12,2 pour cent pour les femmes. Alors que l'emploi global en Cisjordanie a reculé de 0,2 pour cent en 2013, l'emploi de Palestiniens en Israël et dans les colonies s'est accru nettement de 19,6 pour cent. Au quatrième trimestre de 2013, selon les estimations, 105 000 Palestiniens de Cisjordanie étaient occupés en Israël et dans les colonies. Les Palestiniens de Gaza ne peuvent plus accéder au marché du travail israélien depuis avril 2006.

43. L'emploi en Israël continue d'être régi par un système de quotas et de permis pour les Palestiniens de Cisjordanie qui ont obtenu une autorisation des services de sécurité et sont en possession d'une carte d'identité magnétique. D'autres critères s'appliquent également. L'âge minimum requis pour obtenir un permis a été abaissé de 26 à 24 ans en 2013 mais les candidats doivent aussi être mariés et avoir des enfants. Avoir un emploi en Israël n'est donc pas possible pour beaucoup de jeunes Palestiniens. Selon la Coordination palestinienne des activités gouvernementales dans les territoires (COGAT), 5 000 permis supplémentaires ont été accordés en 2013 pour le secteur de la construction et le quota des permis autorisant à passer la nuit en Israël est passé de 7 000 à 10 000. Par conséquent, en mars 2014, le quota total des permis de travail en Israël était de 48 250, dont 45 007 ont été effectivement délivrés; 24 986 autres permis ont été délivrés pour travailler dans les colonies (COGAT, 2014)⁵. Cela implique qu'environ 35 000 Palestiniens prennent un emploi sur le marché du travail israélien sans permis, par le biais de filières non réglementées, et souvent en prenant des risques personnels considérables. Ils sont particulièrement vulnérables à l'exploitation et à des pratiques abusives.

⁵ Outre les permis de travail, 17 333 permis ont été délivrés pour des commerçants sur un quota total de 17 750.

44. La plupart des Palestiniens occupés en Israël travaillent dans la construction, suivie de la manufacture, du commerce et de l'agriculture. Le manque de logements en Israël continue de tirer vers le haut la demande de travailleurs de la construction. Une partie de cette demande est satisfaite par des travailleurs de l'étranger; davantage de possibilités pourraient être créées pour les Palestiniens. Les flux de main-d'œuvre palestinienne à destination d'Israël demeurent un débouché et une source de revenus essentiels, vu la capacité d'absorption insuffisante de l'économie palestinienne. Néanmoins, ces flux ne peuvent pas remplacer le développement de la base productive palestinienne.

Salaires et prix

45. Les salaires réels en 2013 ont peu augmenté dans le secteur public, et même légèrement baissé dans le secteur privé, tant en Cisjordanie qu'à Gaza. Le salaire journalier moyen à Gaza dans le secteur privé (43,3 NSI) représente à peine plus de la moitié du salaire correspondant en Cisjordanie. Par ailleurs, le salaire journalier moyen des travailleurs palestiniens en Israël et dans les colonies (175,4 NSI) était près de 2,2 fois supérieur à celui payé en salaire correspondant dans le secteur privé en Cisjordanie (voir tableau 2.4). Cette différence de salaire explique que plus de 100 000 travailleurs palestiniens supportent tous les jours des trajets longs, pénibles et souvent coûteux pour se rendre sur leurs lieux de travail en Israël et dans les colonies.

Tableau 2.4. Salaires moyens nominaux et réels, et prix, 2013

	Cisjordanie	Gaza
Salaire journalier moyen (NSI), 2013		
Secteur public	102,2	82
Secteur privé	81,2	43,3
Israël et colonies	175,4	–
Evolution du salaire réel, 2013/2012 (%)		
Secteur public	0,1	4,5
Secteur privé	–0,9	–3,7
Israël et colonies	3,7	–
Indice des prix à la consommation, 2013 (%)	3,1	–0,76

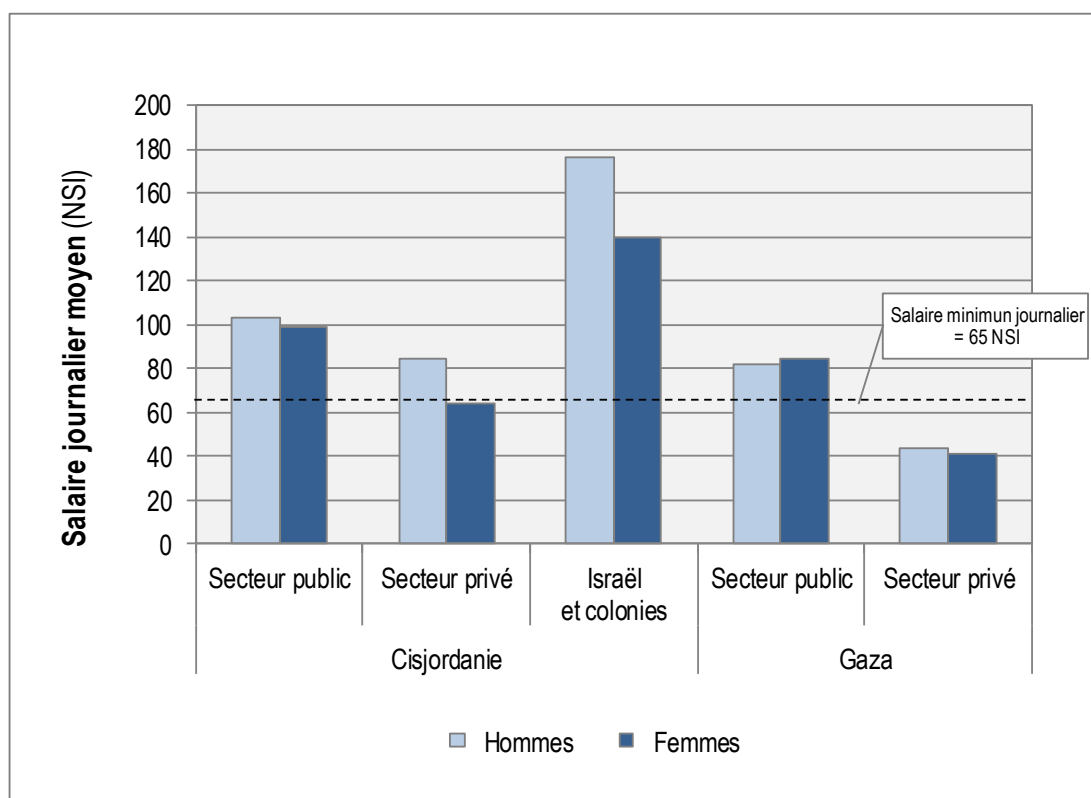
Source: PCBS: Enquête sur la main-d'œuvre (2014b) et données de l'indice des prix à la consommation (2014c).

46. Le salaire minimum palestinien mensuel (1 450 NSI), journalier (65 NSI) et horaire (8,50 NSI) est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Selon des données fournies par le PCBS, au quatrième trimestre de 2013, 106 500 salariés dans le secteur privé (à l'exception des travailleurs en Israël et dans les colonies) touchaient moins que le salaire minimum mensuel (PCBS, 2014b). Ce chiffre représente globalement 19,1 pour cent des travailleurs du secteur privé, dont 11,2 pour cent en Cisjordanie et 42,6 pour cent à Gaza. L'élaboration de mécanismes pour faire mieux respecter le salaire minimum demeure nécessaire, en particulier pour les secteurs peu rémunérés comme les services, la garde d'enfants, la coiffure, l'industrie textile et l'agriculture. Dans ces secteurs, les femmes sont surreprésentées.

47. Des écarts salariaux notables entre hommes et femmes persistent: dans le secteur privé en Cisjordanie, le salaire journalier moyen des femmes (64,3 NSI) ne représentait que 76 pour cent de celui des hommes et était légèrement inférieur au salaire minimum (voir figure 2.3). Les femmes pourvues d'un emploi en Israël et dans les colonies

pouvaient aussi s'attendre à gagner moins que les hommes, en particulier parce que la plupart des hommes travaillent dans la construction, où le salaire minimum sectoriel (5 000 NSI) est supérieur au salaire minimum national israélien (4 300 NSI). Les salaires journaliers moyens des femmes à Gaza sont plus proches de ceux des hommes étant donné qu'une forte proportion des rares femmes ayant un emploi se trouvent dans le secteur privé.

Figure 2.3. Salaires journaliers moyens ventilés par lieu et par sexe, 2013



Source: PCBS: Base de données de l'enquête sur la main-d'œuvre (2014b).

48. L'inflation, telle que mesurée par l'indice palestinien des prix à la consommation, a ralenti pour s'établir à 1,72 pour cent en 2013, contre 2,78 pour cent en 2012 (PCBS, 2014c). La plus forte inflation a été enregistrée en Cisjordanie (3,1 pour cent) suivie de Jérusalem-Est (1,81 pour cent). L'inflation à Gaza a baissé dans les faits de 0,76 pour cent: Israël a permis l'entrée de la plupart des biens de consommation, tandis que l'activité économique s'est tarie en raison de l'interdiction continue des intrants de matières premières et de la fermeture des tunnels.

49. Les plus fortes hausses globales de prix ont été constatées dans les sous-catégories des pommes de terre (43,57 pour cent), des légumes secs (31,89 pour cent), des œufs (16,25 pour cent), des cigarettes (12,49 pour cent) et de l'éducation (6,95 pour cent). Il est probable que ce soient les augmentations des prix alimentaires qui ont le plus fort impact sur les ménages vivant en dessous ou près du seuil de pauvreté. Étant donné la stagnation des revenus, ces hausses pourraient nuire à la sécurité alimentaire. En 2012, 34 pour cent des ménages palestiniens, soit 1,57 million de personnes, subissaient l'insécurité alimentaire. Cette insécurité touchait directement 19 pour cent des ménages en Cisjordanie et 57 pour cent à Gaza (FAO et coll., 2013). L'insécurité alimentaire croissante des Palestiniens est directement due à la détérioration des conditions socio-

économiques, dont la baisse des revenus réels et la hausse du chômage, plutôt qu'à un manque d'aliments disponibles.

Obstacles au développement économique en Cisjordanie

50. L'assouplissement relatif des restrictions à la circulation opéré en Cisjordanie en 2012 n'a guère été poursuivi en 2013. Le développement économique reste entravé par de multiples restrictions à la liberté de circulation et d'accès relevant d'un système complexe associant des obstacles matériels et un régime de contrôle des permis. Les obstacles matériels sont notamment constitués par 59 postes de contrôle surveillés en permanence par des militaires, 25 postes de contrôle partiels dotés d'une infrastructure permanente, mais surveillés de façon ponctuelle, ainsi que des centaines de barrages routiers, de remblais, de tranchées et de portes, sans compter la barrière de séparation de la Cisjordanie. Certains postes de contrôle, y compris le long de la barrière de séparation, ont été renforcés, et 243 autres points de contrôle par mois aléatoires ou «volants» ont été enregistrés en 2013 (BCAH, 2014a). La fragmentation de la Cisjordanie se manifeste également par la constitution d'un réseau routier alternatif «vital» qui vise à assurer aux Palestiniens la contiguïté des transports à défaut de continuité territoriale, et qui contribue au démantèlement des itinéraires traditionnellement empruntés et à la perte d'autres terres.

51. La barrière de séparation, qui devrait faire 712 km de long, était construite à 62 pour cent environ en juillet 2013, et 10 pour cent supplémentaires sont en cours de construction (BCAH, 2013a). Au lieu de suivre la ligne d'armistice de 1949 (la «ligne verte»), 85 pour cent du trajet de la barrière pénètrent à l'intérieur de la Cisjordanie, isolant 9,4 pour cent de son territoire, y compris Jérusalem-Est⁶. Plus de 85 pour cent de la population de colons israéliens se trouvent entre la barrière et la ligne verte. Quelque 11 000 Palestiniens vivent dans cette zone, également appelée «zone charnière», où se trouvent une grande part des terres fertiles et des ressources en eau de la Cisjordanie. Les Palestiniens habitant la zone charnière ont besoin de permis spéciaux pour vivre sur leurs propres terres, et les agriculteurs doivent avoir un permis pour franchir les 74 portes situées le long de la barrière de séparation donnant accès à leurs terres; 52 de ces portes ne sont ouvertes que durant la cueillette des olives (*ibid.*). Depuis la construction de la barrière, les restrictions d'accès aux terres agricoles de la zone charnière n'ont cessé de s'accroître.

52. L'accès à la zone C, qui est entièrement sous la juridiction militaire et civile d'Israël, est capital pour le développement de l'économie palestinienne. La zone C représente plus de 60 pour cent de la Cisjordanie, et l'essentiel de ses ressources naturelles s'y trouve. Les conseils régionaux des colonies de peuplement israéliennes intègrent 70 pour cent de la zone C, ce qui rend cette partie inaccessible aux Palestiniens pour leur usage et leur développement; 29 pour cent des terres de la zone C sur les 30 pour cent restants font l'objet de restrictions sévères en matière de constructions palestiniennes et moins de 1 pour cent de la zone C est effectivement destiné au développement palestinien par l'administration civile israélienne (BCAH, 2013b).

⁶ Dans l'avis consultatif qu'elle a donné le 9 juillet 2004, la Cour internationale de Justice a demandé la cessation immédiate des travaux d'édification de la barrière, le démantèlement des portions de l'ouvrage déjà construites ainsi que des réparations pour tous les dommages causés. Cet avis a été appuyé par la résolution ultérieure de l'Assemblée générale des Nations Unies (ES-10/15 du 20 juillet 2004).

53. Le développement à grande échelle du secteur privé, envisagé dans le cadre d'un projet d'initiative économique s'inscrivant dans le contexte du processus de paix, nécessite que l'on puisse accéder à la zone C. Pour la mise en œuvre de projets d'investissement prévus de longue date, avec l'appui des bailleurs de fonds internationaux, tels que les parcs industriels des districts de Jénine, de Bethléem et de Jéricho, à proximité des points de passage commerciaux avec Israël et la Jordanie, il faudra disposer de terrains en zone C et de routes d'accès à cette zone. Il a fallu des années de négociations soutenues avec les autorités israéliennes, et certains détails ne sont toujours pas réglés, pour l'obtention de permis de développement des sites et des infrastructures connexes. De même, l'obtention des permis pour des infrastructures nécessaires en zone C⁷, dans le cadre d'une initiative ambitieuse et de grande ampleur du secteur privé en vue de construire la nouvelle ville de Rawabi, située essentiellement en zone A, à proximité de Ramallah, a occasionné de nombreux retards et d'énormes dépenses de capital politique. Le permis pour emprunter la principale route d'accès à la ville, qui traverse la zone C sur 3,8 km, doit être renouvelé chaque année, et cela fait plus de quatre ans que le permis nécessaire pour relier Rawabi au système de distribution d'eau courante a été demandé. L'autorisation de construire une usine de traitement des eaux usées de la ville dans la zone C n'avait pas été accordée au moment de la visite de la mission. Bien que la construction de la ville soit bien avancée, la première tranche de logements devant être livrée aux acquéreurs en 2014, des difficultés de cet ordre remettent en question l'attractivité et, en définitive, la viabilité à long terme de telles initiatives. Les longs et coûteux processus de négociation à l'issue incertaine, et les résultats précaires, constituent un risque très élevé pour les investisseurs potentiels en Palestine. Il n'est peut-être pas si étonnant que les investissements privés n'aient atteint que 15 pour cent environ du PIB au cours des sept dernières années, ce qui, au regard des normes internationales, est un taux très faible (Banque mondiale, 2013a).

54. Dans une récente étude de la Banque mondiale (Banque mondiale, 2013b), les auteurs ont examiné les bénéfices économiques qu'engendrerait la levée des restrictions en vue de permettre le développement de l'économie palestinienne dans la zone C, dans les secteurs de l'agriculture, de l'exploitation des minéraux de la mer Morte, des activités extractives dans les mines et les carrières, de la construction, du tourisme, des télécommunications et des cosmétiques. Il ressort de cette étude que rien que les bénéfices directs tirés du produit additionnel potentiel de ces secteurs s'élèveraient au moins à 2,2 milliards de dollars par an. Si l'on y incorpore les bénéfices indirects, la valeur ajoutée potentielle s'élèverait au total à 3,4 milliards de dollars, soit 35 pour cent du PIB de la Palestine en 2011. Pour reprendre les termes du rapport: «sans faculté pour entreprendre des activités économiques systématiques dans la zone C, l'espace économique de la Cisjordanie restera asphyxié et étrié, peuplé de gens dont les interactions quotidiennes avec l'Etat d'Israël sont caractérisées par le désagrément, les privations et la frustration» (*ibid.*, p. xii).

55. L'accès au marché national comme aux marchés étrangers est essentiel aussi pour assurer un développement économique durable de la Palestine. Les liens commerciaux entre diverses parties du territoire palestinien occupé deviennent de plus en plus ténus alors que la Cisjordanie, Jérusalem-Est et Gaza représentent les uns pour les autres un marché intérieur naturel. Les échanges commerciaux de la Cisjordanie avec le reste du monde se font essentiellement via Israël, par les points de passage commerciaux situés le long de la barrière de séparation. A un degré bien moindre, mais croissant, des échanges

⁷ Rawabi est un projet commun entre la société qatarienne Diar et la société palestinienne Massar International. Avec des investissements estimés à environ 1 milliard de dollars E.-U., c'est l'unique projet immobilier de grande ampleur jamais entrepris dans le territoire palestinien occupé.

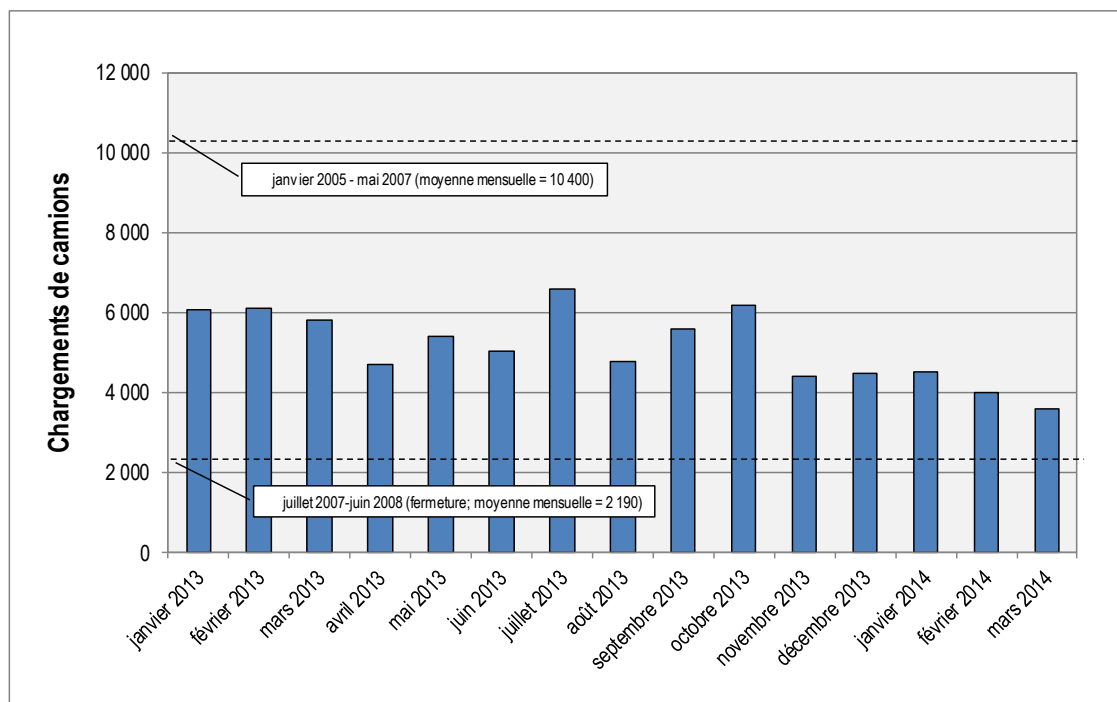
commerciaux se font via la Jordanie, par le pont Allenby (pont du Roi Hussein). Les termes de l'échange restent défavorables aux Palestiniens, les importations de biens de consommation l'emportant largement sur les exportations. Les importations de matières premières sont toujours soumises à l'application stricte de la liste des biens «à double usage» que le gouvernement d'Israël considère comme une menace potentielle pour la sécurité, ce qui pénalise la productivité et la compétitivité des entreprises palestiniennes. Le système de transport en relais par camion qui est en vigueur pèse lourdement aussi sur la compétitivité des exportateurs palestiniens en générant des dépenses supplémentaires qui relèvent considérablement les coûts, comme cela est décrit dans le rapport de l'an dernier (BIT, 2013a).

56. En 2013, tous les points de passage commerciaux situés le long de la barrière de séparation ont été équipés de façon à permettre la conteneurisation des exportations palestiniennes. Cela facilite le transport de produits destinés à voyager loin. Toutefois, ce système n'est pas rentable pour de petites quantités de produits destinés aux marchés israéliens, qu'il faut continuer de palettiser pour l'exportation, conformément aux restrictions strictes imposées. Le système de conteneurisation n'a pas encore été mis en œuvre au pont Allenby, bien que, selon les estimations, cela permettrait de réduire le coût, le temps et les dégâts au pont de 20 à 30 pour cent environ (Paltrade et PSC, 2013). L'amélioration des voies d'accès commerciales via la Jordanie contribuerait dans une mesure fondamentale à ouvrir d'importants marchés arabes de la région aux produits palestiniens.

L'intensification du siège de Gaza qui dure depuis six ans paralyse l'économie

57. L'accord de cessez-le-feu conclu en novembre 2012 prévoyait expressément l'ouverture des passages aux frontières vers Gaza. Bien que le conflit direct qui oppose Israël aux militants de Gaza se soit considérablement apaisé en 2013, d'où la réduction du nombre de victimes le plus faible jamais atteint en plus de 10 ans (BCAH, 2014a), le blocus terrestre, maritime et aérien de Gaza imposé par Israël en juin 2007 est toujours en vigueur. Les efforts concertés du nouveau gouvernement de l'Égypte en vue de fermer les tunnels construits sous la frontière à Rafah au second semestre de 2013 l'ont aggravé. Les tunnels étaient certes synonymes de commerce illégal, de conditions de travail dangereuses, de manque à gagner pour le secteur privé formel et de pertes de revenus pour l'Autorité palestinienne, mais ils permettaient de maintenir une activité économique malgré le siège.

58. Avant leur fermeture, les tunnels étaient les principales voies d'entrée des matériaux de construction à Gaza, étant donné qu'Israël restreignait fortement leur importation en autorisant leur entrée uniquement par le point de passage commercial situé le long de sa frontière à Kerem Shalom. Les quelques matériaux de construction autorisés à entrer sur le territoire étaient réservés à des projets approuvés mis en œuvre par les organisations internationales. A la suite de l'annonce de la découverte d'un tunnel entre Gaza et Israël faite en octobre 2013 par les militaires israéliens, même les importations de matériaux de construction ont été gelées, pour reprendre partiellement en décembre 2013. Les autorités égyptiennes continuent également d'autoriser l'entrée de matériaux de construction par la frontière officielle de Rafah pour un projet de construction routière financé par le Qatar (BCAH, 2014b). Au moment de la visite de la mission, c'était pratiquement le seul chantier visible de construction encore en cours. La cessation de l'activité générale de construction à Gaza a eu de nombreux effets multiplicateurs négatifs sur l'ensemble de l'économie.

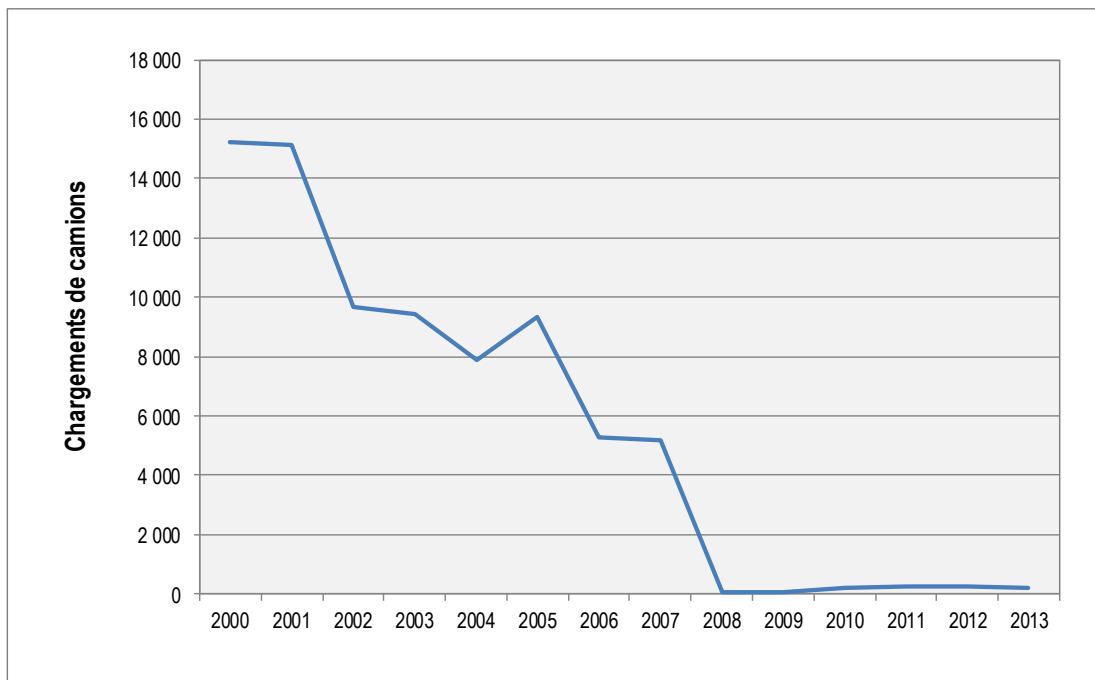
Figure 2.4. Importations à Gaza: Nombre moyen mensuel de chargements de camions, 2013-14

Source: BCAH: Base de données sur les points de passage de Gaza (2014c); PalTrade: *Gaza Strip Crossings Bi-Monthly Report, december 2009-january 2010* (pour les données jusqu'à décembre 2009) (2010).

59. L'importation de la plupart des biens de consommation est autorisée par le point de passage de Kerem Shalom, où le système de transport en relais par camion est obligatoire et qui se situe à l'extrême sud de Gaza, ce qui entraîne des coûts de transport plus élevés. L'ouverture du point de passage est très aléatoire; celui-ci a été fermé 52 jours au cours des quatre premiers mois de 2013 (BCAH, 2013c). En 2013, le nombre mensuel moyen de chargements de camions entrés à Gaza par Kerem Shalom a été de 5 427 contre 4 784 en 2012. Ces chiffres restent inférieurs de 50 pour cent environ à ce qu'ils étaient avant le blocus et ont encore diminué à la fin de 2013 et au début de 2014 (voir figure 2.4). La contraction de l'activité économique à Gaza se traduit par une perte du pouvoir d'achat et un recul de la demande de biens de consommation.

60. Les exportations en provenance de Gaza sont quasiment inexistantes. Seulement 182 chargements de produits agricoles ont été exportés en 2013, contre 254 chargements de marchandises en 2012 et plus de 15 000 en 2000, soit avant le déclenchement de la seconde Intifada (voir figure 2.5). L'Accord de novembre 2005 sur les déplacements et le passage prévoyait un flux journalier de 400 chargements de camions d'exportation en provenance de Gaza en 2006, chiffre qui n'a jamais été atteint. Le nombre de personnes autorisées à entrer en Israël à des fins professionnelles au jour le jour est lui aussi sévèrement restreint.

Figure 2.5. Exportations de Gaza: Nombre total de chargements de camions par année, 2000-2013



Source: BCAH: Base de données sur les points de passage de Gaza (2014c).

61. La capacité de production de Gaza est limitée en outre par des restrictions à l'accès à ses terres agricoles et à ses eaux de pêche. Les forces armées israéliennes continuent de maintenir une zone tampon dont l'accès est restreint, zone qui commence officiellement à 300 mètres de la frontière avec Israël, mais qui jouxte une zone non officielle à haut risque s'étendant jusqu'à 1,5 km de la barrière et empêche d'accéder à 35 pour cent des terres agricoles de Gaza. Qui plus est, l'assouplissement des règles d'accès jusqu'à la zone tampon officielle de 300 mètres, qui avait été constaté en 2013, ne serait plus systématique. Les limites de la zone de pêche ont été portées de 3 à 6 milles nautiques, offrant ainsi aux 3 500 pêcheurs encore en activité à Gaza des prises relativement meilleures. Cela étant, même avec cette extension, la limite ne représente que la moitié des 12 milles nautiques négociés dans l'Accord Bertini de 2002, ce qui est bien loin encore des 20 milles nautiques stipulés dans les Accords d'Oslo de 1995. C'est à de telles distances que la pêche peut être rentable grâce à des prises de plus gros calibre.

62. Les pénuries croissantes d'énergie et d'eau aggravent d'autant les difficultés économiques de Gaza. Le déficit chronique en électricité de ces dernières années s'est encore accentué après la fermeture des tunnels, puisque la quantité de carburant importé d'Israël est insuffisante pour remplacer le carburant subventionné d'Égypte qui, auparavant, entrait clandestinement pour alimenter la centrale électrique de Gaza. Les habitants de Gaza ne disposent que de huit heures d'électricité par jour, d'où la prolifération de générateurs très polluants et souvent dangereux qu'utilisent ceux qui en ont les moyens (BCAH, 2014d). En outre, pas moins de 30 pour cent des ménages ne sont alimentés en eau courante que pendant six à huit heures tous les quatre jours, alors que 90 pour cent de l'eau extraite de l'aquifère de Gaza sont jugés insalubres et impropres à la consommation humaine (BCAH, 2013c et 2014d).

63. Du fait de la dégradation des conditions socio-économiques, le taux de dépendance à l'aide avoisine les 80 pour cent (BCAH, 2013c). Parallèlement, les travailleurs de Gaza voient leur niveau de compétences s'amoinrir, et encourager l'esprit d'entreprise devient plus difficile que jamais. Faute de pouvoir soit importer les matériaux nécessaires à la construction et à la production industrielle, soit exporter la production de Gaza vers la Cisjordanie et Jérusalem-Est ainsi que vers Israël et d'autres marchés étrangers, il ne saurait y avoir de véritable relance du secteur privé effondré de Gaza ni, sur un plan plus général, de son économie paralysée. Tôt ou tard, il faudra lever le blocus.

3. Les réalités de l'occupation: La dignité et les droits des travailleurs soumis à une pression continue

Intensification du rythme d'expansion des colonies israéliennes

64. L'implantation de colonies israéliennes en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, continue de porter atteinte aux droits et au bien-être des travailleurs et des employeurs palestiniens, ainsi que de leurs familles⁸. Un récent rapport des Nations Unies relève que les activités liées à l'implantation de colonies et les violences exercées par les colons constituent la principale source de violations des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé, y compris le droit à la libre circulation, au travail, à la santé, à l'éducation, au logement et à un niveau de vie suffisant (Nations Unies, 2014b). Les politiques menées par Israël en Cisjordanie soutiennent les colonies et la poursuite de leur expansion, tandis que les Palestiniens subissent des restrictions en matière de liberté de mouvement et de résidence, une pénurie de terres et d'eau, la démolition de leurs infrastructures et de leurs habitations, des déplacements ainsi que la violence des colons. Alors que le droit civil israélien s'applique aux Israéliens vivant en Cisjordanie, les Palestiniens sont soumis au droit militaire israélien.

65. Comme l'ont systématiquement souligné les Nations Unies, la construction et l'expansion des colonies auxquelles procède Israël dans le territoire occupé depuis 1967 sont contraires au droit international et constituent un obstacle à la paix et au développement économique et social (Nations Unies, 2014b; 2013a). Malgré les appels répétés de la communauté internationale en faveur de l'arrêt de toute implantation de colonies, de nouveaux projets immobiliers et de nouvelles constructions continuent d'être autorisés, s'inscrivant dans une tendance à l'intensification du rythme d'expansion. Selon le Bureau central israélien de statistique, la construction dans les colonies de Cisjordanie (hormis Jérusalem-Est) a plus que doublé en 2013 par rapport à 2012 (Conseil de sécurité des Nations Unies, 2014). En 2013, 2 534 nouveaux logements ont été mis en chantier, contre 1 113 en 2012 (Reuters, 2014).

66. En octobre 2013, le gouvernement israélien a annoncé la construction de 5 000 nouveaux logements en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est. En outre, le ministère du Logement et de la Construction aurait planifié la construction de 20 000 logements supplémentaires dans les colonies israéliennes, y compris dans la zone «E-1» située entre Ma'ale Adumim et Jérusalem (Nations Unies, 2014b). L'implantation de colonies dans cette zone a pour effet d'isoler complètement Jérusalem-Est du reste de la Cisjordanie, brisant ainsi la continuité territoriale indispensable à l'édification d'un Etat palestinien viable. En février 2014, les autorités israéliennes ont annoncé l'octroi de permis de construire pour 558 nouveaux logements dans les colonies de Har Homa, Neve Yaakov et Pisgat Ze'ev situées à Jérusalem-Est (Union européenne, 2014). En mars 2014, le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient s'est dit profondément préoccupé par le projet annoncé de construire 2 300 logements, dont la plupart bien à l'intérieur du territoire de la Cisjordanie (UNSCO, 2014). A la même date, un appel d'offres pour la construction de

⁸ Il est considéré que l'expression «colonies de peuplement israéliennes» «recouvre toutes les structures, notamment physiques, et tous les dispositifs qui constituent des quartiers d'habitation au-delà de la ligne verte de 1949 dans le territoire palestinien occupé, ou qui facilitent et appuient leur expansion et leur entretien» (Nations Unies, 2013b).

708 logements dans la colonie de Gilo située à Jérusalem-Est a été lancé (Haaretz, 2014a). Le mois suivant, le gouvernement israélien autorisait l'implantation d'une nouvelle colonie dans la ville d'Hébron, la première depuis 1980 (Jerusalem Post, 2014; Peace Now, 2014). Des colonies continuent également d'être implantées au cœur des quartiers palestiniens de Jérusalem-Est (Haaretz, 2014b).

67. Selon les estimations, le nombre total de colons israéliens établis en Cisjordanie (y compris Jérusalem-Est) oscillerait entre 500 000 et 650 000 (Nations Unies, 2014b). Comme en 2012, la population de colons israéliens en Cisjordanie (hormis Jérusalem-Est) a augmenté en 2013 deux fois plus vite que le nombre de citoyens israéliens en Israël⁹. Le nombre de colons israéliens en Cisjordanie (hormis Jérusalem-Est) a désormais presque triplé depuis la signature des Accords d'Oslo (Nations Unies, 2013b). L'expansion constante des colonies et l'augmentation de la population de colons israéliens sont directement et indirectement soutenues par le gouvernement israélien, y compris par le biais d'organismes non gouvernementaux qui apportent un soutien financier aux colonies. Dernièrement, la question de la transparence du financement des colonies a été soulevée dans le débat politique en Israël (Jerusalem Post, 2014b).

68. Selon les Nations Unies, l'ensemble des colonies israéliennes violent l'article 49 de la quatrième Convention de Genève de 1949, qui interdit à une puissance occupante de transférer une partie de sa propre population civile dans le territoire qu'elle occupe. L'illégalité des colonies au regard du droit international a été confirmée par la Cour internationale de Justice, les Hautes parties contractantes à la quatrième Convention de Genève, ainsi que par le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies (BIT, 2013a; Nations Unies, 2014b).

Accès des Palestiniens à la terre et à l'eau

69. L'accès à l'eau et à la terre est fondamental pour le développement de la Palestine, et notamment pour la croissance économique et la création d'emplois. La subsistance de milliers de Palestiniennes et de Palestiniens, y compris les communautés de Bédouins, dépend d'activités agricoles à petite échelle et de l'élevage. Et pourtant, l'expansion incessante des colonies restreint l'accès des Palestiniens à la terre, à l'eau et à d'autres ressources naturelles. En Cisjordanie, le gouvernement israélien continue d'allouer des terres supplémentaires pour établir des colonies de peuplement. En avril 2014, 100 hectares auraient été classés comme «terres appartenant à l'Etat» dans les environs de la colonie de Gush Etzion, en vue de l'extension prochaine des colonies de Neve Daniel, Alon Shvut et Elazar. Quant à l'extension d'Elazar, elle donnerait lieu à l'incorporation d'un avant-poste (Jerusalem Post, 2014a).

70. Des réserves de terres, d'eau et d'autres ressources naturelles, cruciales pour le développement de la Palestine, se trouvent dans la zone C, où sont situées les colonies israéliennes. Comme il est indiqué au chapitre 2, les conditions actuelles ne laissent pratiquement pas de place au développement palestinien dans cette zone, qui représente quelque 60 pour cent du territoire de la Cisjordanie. Non seulement cela représente une menace pour la subsistance des Palestiniens qui y vivent, mais cela a aussi des répercussions sur les communautés établies dans les zones A et B dont les réserves foncières se trouvent dans la zone C. Selon une enquête récente du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH), environ 297 000 Palestiniens vivent

⁹ En 2013, le taux de croissance démographique des Israéliens vivant à l'ouest de la ligne d'armistice de 1949 était de 1,9 pour cent alors que, pour les colons israéliens, ce taux s'élevait à 4,3 pour cent (The Jewish Press, 2014).

dans la zone C, y compris des communautés palestiniennes parmi les plus vulnérables (BCAH, 2014e)¹⁰. Un meilleur accès des Palestiniens à la zone C est nécessaire non seulement pour permettre à l'économie et à la société palestiniennes de se développer, mais également pour fournir l'aide et les infrastructures, y compris les écoles, dont les communautés palestiniennes marginalisées ont un besoin urgent.

71. Les politiques et pratiques israéliennes en matière d'aménagement à l'égard des communautés palestiniennes sont cependant très restrictives (B'tselem, 2013). Cette situation constitue une discrimination des Palestiniens par rapport aux colons israéliens, ce qui viole le droit international relatif aux droits de l'homme (Nations Unies, 2014b). Les Palestiniens sont rarement en mesure d'obtenir des permis pour construire des bâtiments ou des infrastructures de quelque sorte que ce soit¹¹. Fin 2013, les autorités israéliennes ont publié des plans d'aménagement destinés à cinq communautés palestiniennes, invitant le public à formuler des observations (BCAH, 2014a). En avril 2014, on a appris qu'Israël suspendait toute coopération avec les Palestiniens concernant les plans d'aménagement de la zone C, en réaction à l'adhésion de la Palestine à un certain nombre de conventions internationales (Arutz Sheva, 2014).

72. Ne disposant d'aucune autre solution que la construction sans permis, les Palestiniens sont constamment confrontés au risque d'expulsion, de démolition de leurs biens et de déplacement forcé. Pour les victimes, les conséquences sont lourdes, tant au niveau économique que psychologique. En 2013, les autorités israéliennes ont accéléré le rythme des démolitions, avec un total de 663 structures démolies contre 604 en 2012, dont la plupart dans la zone C. En conséquence, 1 103 personnes ont été déplacées. Dans la vallée du Jourdain, les démolitions ont plus que doublé en 2013 par rapport à 2012. Il y a également eu une nette augmentation de la démolition des structures financées par des donateurs, comme des habitations ou des bâtiments destinés à l'élevage, des installations sanitaires et des citernes. En 2013, les démolitions à grande échelle et les déplacements massifs de communautés bédouines, qui ont eu lieu dans la zone C et à Jérusalem-Est, ont été particulièrement préoccupants (BCAH, 2014a).

73. Une étude réalisée récemment par l'Organisation palestinienne des droits de l'homme Al-Haq a porté sur l'accès des Palestiniens à l'eau en Cisjordanie (Al-Haq, 2013a). Selon les résultats de cette étude, les dispositions actuelles régissant l'exploitation des ressources en eau dans la région constituent une discrimination à l'égard des Palestiniens. L'un des principaux problèmes tient à la Commission mixte de l'eau, mise en place en vertu des Accords d'Oslo de 1995 à titre de dispositif intérimaire, qui a un pouvoir de décision sur les questions relatives à l'eau en Cisjordanie (hormis Jérusalem-Est), comme le forage et la remise en état de puits, les quotas d'extraction, la protection des ressources en eau et les réseaux d'assainissement. La Commission mixte de l'eau avalise nettement moins de projets palestiniens que de projets israéliens (*ibid.*). La règle du consensus appliquée par cette commission, conjuguée au fait qu'Israël est seul compétent pour les questions d'aménagement dans la zone C, a fait que les grands projets palestiniens ne sont approuvés que si, en échange, les Palestiniens acceptent de voir le système d'approvisionnement en eau étendu aux colonies israéliennes (*ibid.*). Dans la mesure où les Accords d'Oslo de 1995 ne traitent que de ce qu'il est convenu d'appeler l'aquifère de montagne, les Palestiniens se trouvent dans l'incapacité la plus

¹⁰ Ces estimations révisées du nombre de Palestiniens vivant dans la zone C s'appuient sur une nouvelle méthode d'évaluation. Selon les précédentes estimations du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, ce nombre s'élevait à environ 150 000 (BCAH, 2009).

¹¹ Comme le rapporte le BCAH, sur les 3 750 demandes de permis de construire dans la zone C soumises par les Palestiniens entre 2000 et 2012, seules 211 ont été approuvées, soit 5,6 pour cent (BCAH, 2014a).

totale de s'impliquer dans la gestion des autres ressources en eau partagées, comme le Jourdain et l'aquifère côtier. Cette réalité ne fait que souligner la nécessité d'examiner de toute urgence la question de l'eau dans sa globalité.

74. Les Palestiniens se trouvent effectivement dans l'impossibilité d'exploiter et de préserver les ressources en eau (*ibid.*), notamment en ce qui concerne l'entretien du réseau et le traitement des eaux usées¹². Les Accords d'Oslo prévoyaient que les Palestiniens aient accès à 118 millions de mètres cubes d'eau par an, ainsi qu'à 78 millions de mètres cubes supplémentaires promis aux fins de développement. Dans les faits, les Palestiniens ne peuvent aujourd'hui extraire que 87 millions de mètres cubes, ce qui se traduit par de forts écarts en matière de consommation d'eau entre Palestiniens et Israéliens (BCAH, 2014a). La compagnie des eaux israélienne Mekorot, qui fournit environ 50 pour cent de l'eau destinée aux Palestiniens, réduit durant l'été la part qui leur est dévolue afin d'assurer les besoins de consommation des Israéliens (Nations Unies, 2014b). La pénurie d'eau entrave le développement économique et social de la Palestine sous toutes ses formes et touche particulièrement l'agriculture palestinienne et les communautés marginalisées établies dans la zone C. Nombre de ces communautés ne sont pas raccordées à l'eau ni au réseau d'assainissement, tandis que les politiques israéliennes en matière d'aménagement et de démolition compromettent la mise en œuvre de projets de mise en valeur des ressources en eau (BCAH, 2014a).

Encadré 3.1

La barrière de séparation autour de Jérusalem-Est

La barrière de séparation a des conséquences particulièrement graves autour de Jérusalem-Est. Elle est en effet à l'origine de transformations durables sur le terrain et de difficultés pour les Palestiniens. La barrière a entraîné une limitation draconienne de la liberté de mouvement, de l'accès au travail et à des débouchés économiques ainsi qu'aux services d'éducation et de santé. Le développement des infrastructures palestiniennes dans la zone de jointure est impossible. La barrière exerce une influence décisive sur les communautés palestiniennes désormais amputées de leurs terres agricoles et de leurs ressources en eau. En outre, de grands faubourgs de Jérusalem-Est sont isolés de la ville, ce qui compromet le développement économique, démographique et social palestinien. Les communautés palestiniennes qui se trouvent derrière la barrière, mais à l'intérieur des limites fixées unilatéralement de la municipalité de Jérusalem, sont confrontées à une dégradation des services publics, à un relâchement dans l'application des lois ainsi qu'à une aggravation des problèmes sociaux et d'infrastructure.

Trois communautés palestiniennes situées dans «l'enclave de Biddu» disposent conjointement de 6 000 dunums¹ de terres derrière la barrière, qui ont été utilisées pour relier la colonie de Giv'at Ze'ev à Jérusalem. L'accès des agriculteurs palestiniens à leurs terres par le biais de soi-disant «portes agricoles» a été décrit à la mission comme étant totalement inadapté, qu'il s'agisse des heures d'ouverture par jour ou de l'accès au fil des saisons, ce qui entraîne une baisse de la productivité, de la qualité et de la diversité des cultures. Si, en raison des restrictions, de nombreux agriculteurs ne sont plus à même de cultiver leurs terres comme ils le faisaient par le passé, ils craignent aussi de les voir confisquées par les autorités israéliennes en cas de non-utilisation. Depuis Biddu, un système de passages souterrains et de tunnels long d'environ deux kilomètres et situé sous des terres inaccessibles conduit à une zone totalement encerclée par la barrière où sont établies Al-Jib et trois autres communautés palestiniennes. Les agriculteurs sont non seulement confrontés à une pénurie de terres et d'eau, mais également au déversement d'eaux usées non traitées

¹² Sur les 30 projets palestiniens de traitement des eaux usées soumis à la Commission mixte de l'eau depuis 1995, seuls quatre ont été acceptés. Il n'existe à l'heure actuelle qu'une seule station d'épuration des eaux palestinienne (BCAH, 2014a).

d'une colonie voisine dans leurs champs. A El Eizariya, qui se trouvait auparavant à moins de 15 minutes de trajet en voiture du centre de Jérusalem-Est, la barrière a radicalement modifié la vie de dizaines de milliers de travailleurs et d'employeurs palestiniens ainsi que de leurs familles, qui se trouvent désormais isolés de ce qui constituait autrefois le centre de leur vie économique et sociale.

Il y a dix ans, le 9 juillet 2004, la Cour internationale de Justice (CIJ) a rendu son avis consultatif sur les «Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé». La CIJ a reconnu le droit et le devoir d'Israël de protéger sa population civile contre les actes de violence, mais a souligné que les mesures prises devaient être conformes au droit international applicable. La cour a estimé que certains tronçons de la barrière passaient à l'intérieur de la Cisjordanie et que le régime de permis associé constituait une violation des obligations d'Israël en vertu du droit international et a invité Israël à interrompre la construction de la barrière et à démanteler les tronçons déjà en place.

¹ 1 dunum = 0,1 hectare.

Jérusalem-Est: Les effets cumulés de l'occupation

75. Les Palestiniens de Jérusalem-Est continuent de subir les effets cumulés de l'occupation dans leur quotidien. Après l'occupation de la Cisjordanie en 1967, Israël a annexé unilatéralement Jérusalem-Est et les parties environnantes de la Cisjordanie, mais cette annexion n'a jamais été reconnue par la communauté internationale. Lorsqu'Israël a unilatéralement décidé d'appliquer ses lois et son pouvoir administratif dans la partie annexée de la Cisjordanie, les Palestiniens qui y résidaient ont été considérés comme des «résidents permanents». Entre 1967 et 2012, Israël a cependant annulé le statut de résident de plus de 14 000 Palestiniens de Jérusalem-Est (BCAH, 2014a) ¹³. Les Palestiniens ont l'obligation de déposer une demande de «réunification familiale» pour leurs conjoints de Cisjordanie. Seules des demandes de permis de résidence temporaire peuvent être déposées, Israël ayant gelé les procédures d'octroi du statut de résident permanent pour les situations de ce type depuis 2002. Les autorités israéliennes exigent également l'enregistrement des enfants palestiniens dont le père n'est pas titulaire du statut de résident permanent ¹⁴. L'obtention de permis de résidence pour les conjoints et l'enregistrement des enfants sont devenus de plus en plus difficiles. Des milliers d'enfants palestiniens sans statut juridique sont menacés d'être privés de soins de santé de base et d'éducation; des familles sont séparées, ou la résidence de certains de leurs membres dans la ville est jugée «illégal» par les autorités israéliennes (*ibid.*). Les Palestiniens de Jérusalem-Est qui rejoignent leurs conjoints en Cisjordanie risquent de perdre leur statut de résident à Jérusalem.

76. Depuis de nombreuses années, les Palestiniens résidant à Jérusalem-Est sont confrontés à une grave pénurie de logements, ainsi qu'à un risque élevé de démolition de leurs biens et de déplacement. En 2013, le nombre de bâtiments démolis par les autorités israéliennes s'est élevé à 98 contre 64 en 2012, entraînant le déplacement de 298 personnes, dont 153 enfants. Quelque 400 autres Palestiniens ont été touchés par la démolition de leurs moyens d'existence ou de structures commerciales en 2013. Bon nombre de ces démolitions ont été effectuées pour créer des réserves et parcs naturels

¹³ En vertu de la législation israélienne, les Palestiniens de Jérusalem ne peuvent bénéficier du statut de résident permanent que s'ils sont en mesure de prouver que leur «centre de vie» se trouve dans les limites, fixées unilatéralement, de la municipalité de Jérusalem. Ils perdent par ailleurs leur droit d'habiter dans la ville en cas d'absence pendant une période de sept ans.

¹⁴ Si cette mesure désavantage les enfants concernés, elle établit également une discrimination entre les hommes et les femmes ayant le statut de résident permanent à Jérusalem, puisque les femmes ne peuvent pas transmettre ce statut à leurs enfants.

dans les secteurs reliant Jérusalem à la zone E-1. Le motif officiellement invoqué est l'absence de permis de construire, mais 13 pour cent seulement de la superficie de Jérusalem-Est sont affectés à la construction pour les Palestiniens, et la plus grande partie est déjà occupée par des bâtiments. Les permis de construire ne sont généralement pas accordés, notamment dans la zone C de la Cisjordanie. Des Palestiniens continuent de se voir infliger des amendes élevées ou de recevoir l'ordre de démolir leurs propres biens. Par ailleurs, les Palestiniens de Jérusalem-Est sont aussi menacés d'expulsion par des colons israéliens déterminés à prendre possession des lieux (BCAH, 2014a).

77. La situation économique à Jérusalem-Est continue de stagner, en grande partie à cause de l'érosion des liens économiques, commerciaux et sociaux avec le reste de la Cisjordanie. Bien que certains secteurs comme le tourisme aient un important potentiel de développement, les efforts déployés en vue d'encourager la communauté internationale et le secteur privé à soutenir les initiatives économiques ne se sont pas encore traduits par des résultats concrets. La Chambre de commerce de Jérusalem n'a pas rouvert depuis sa fermeture par les autorités israélienne en 2001. Sa réouverture, conformément aux engagements pris par Israël au titre de la feuille de route de 2003 (Nations Unies, 2003), pourrait fortement contribuer à revitaliser l'économie de Jérusalem-Est. Selon une organisation non gouvernementale israélienne de défense des droits de l'homme, HaMoked, les banques israéliennes refuseraient d'ouvrir des comptes bancaires au nom des Palestiniens possédant une carte d'identité délivrée par l'Autorité palestinienne et vivant légalement dans la ville (HaMoked, 2014).

78. Les Palestiniens de Jérusalem-Est se heurtent à une difficulté d'accès systématique aux services publics et aux infrastructures. Le système éducatif est incapable d'offrir une éducation de qualité aux enfants palestiniens, dont beaucoup abandonnent l'école. Une étude a montré que 36 pour cent des enfants à Jérusalem-Est font moins de douze années de scolarité, et il manquerait actuellement 2 200 salles de classe (Ir-Amim et ACRI, 2013). L'exposition à la violence liée à l'occupation, y compris les démolitions et les déplacements, contribue à la violence physique et verbale à l'école (BCAH, 2014a). Le système d'approvisionnement en eau et les services de collecte des ordures ménagères à Jérusalem-Est ne desservent toujours pas convenablement les communautés palestiniennes. Les Palestiniens vivant dans le camp de réfugiés de Shuafat, qui a été «clôturé» par la barrière de séparation, ont été privés d'eau courante pendant plusieurs semaines au début de l'année 2014. Le système de distribution d'eau de Shuafat a été conçu pour 15 000 personnes, alors qu'entre 60 000 et 80 000 personnes vivent actuellement dans ce quartier (ACRI, 2014a).

Tensions et violence accrues

79. Les actes de violence et d'intimidation perpétrés par les colons israéliens contre les Palestiniens et leurs biens continuent d'avoir de graves conséquences pour les hommes, les femmes et les enfants palestiniens. Comme le montrent les rapports de l'ONU et de diverses organisations de défense des droits de l'homme, la violence des colons se manifeste notamment par les actes suivants: agressions physiques entraînant blessures et décès, harcèlement et intimidation, incendie ou destruction des cultures ou autres dommages à la propriété et entrave à la scolarisation des enfants. Les attaques dites du «prix à payer» sont une autre forme de violence que les colons exercent contre les Palestiniens en représailles des mesures prises par le gouvernement israélien qu'ils jugent contraires à leurs intérêts (Nations Unies, 2013c). Outre qu'elle menace la sécurité physique et le bien-être psychologique des Palestiniens, la violence des colons les empêche d'exercer leur liberté de mouvement et notamment d'accéder à leurs lieux

de travail et à leurs terres agricoles. Les attaques des colons contre les écoles et les écoliers palestiniens qui se rendent en classe portent gravement atteinte au droit à l'éducation des enfants palestiniens (Nations Unies, 2013b). La violence des colons est particulièrement présente là où des colonies ont été établies au cœur du territoire de la Cisjordanie et où elle est le fait de colons motivés par l'idéologie.

80. En 2013, 399 incidents violents ont été enregistrés par le BCAH, contre 368 en 2012. Parmi ceux-ci, 93 ont causé des blessures à des Palestiniens, tandis que des biens palestiniens ont été endommagés en 306 occasions. De plus, 201 autres Palestiniens ont été blessés par les forces israéliennes lors d'interventions dans le cadre d'affrontements entre colons et Palestiniens (BCAH, 2014a). Des colons israéliens ont été blessés ou tués lors de 38 incidents, tandis que des terres ou des biens israéliens ont été endommagés dans le cadre de 12 incidents (BCAH, 2014b). Comme on a pu l'observer, le gouvernorat de Naplouse a été particulièrement touché par la violence des colons, 119 attaques de colons s'y étant déroulées en 2013. Les incidents impliquant des colons issus des colonies de Yitzhar et de Bracha, à quelque 10 kilomètres au sud de Naplouse, sont particulièrement préoccupants (*ibid.*). Selon le BCAH, les actes de violence de la part de colons israéliens ont également augmenté à Jérusalem-Est (Nations Unies, 2014b). Les Nations Unies continuent de relever l'incapacité des autorités israéliennes à prendre des mesures concrètes pour mettre un terme à la violence des colons et à rendre les auteurs comptables de leurs actes, conformément aux obligations incombant à Israël en vertu du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme (Al-Haq, 2013b; Nations Unies, 2014b). L'impuissance de l'armée israélienne à protéger adéquatement les Palestiniens de la violence des colons et l'absence de suivi des plaintes déposées par des Palestiniens figurent parmi les principaux problèmes recensés (*ibid.*).

81. Les confrontations entre les forces armées israéliennes et les Palestiniens sont marquées par une tendance inquiétante à la violence, qui s'ajoute aux actes de violence perpétrés par les colons. Les tensions accrues en Cisjordanie ont donné lieu à une nette augmentation du nombre de Palestiniens tués dans le cadre de la violence liée au conflit, qui est passé de huit en 2012 à 27 (dont 23 civils non armés) en 2013. Sur la même période, le nombre de Palestiniens blessés en Cisjordanie est passé de 3 039 à 3 735. Le nombre de blessures par balles a doublé. Les actes de violence se sont souvent produits dans le cadre d'affrontements entre Palestiniens et forces israéliennes à la suite de manifestations pour la plupart liées aux colonies, aux prisonniers ou à des opérations de perquisition et d'arrestation¹⁵. En 2013, quatre Israéliens, dont deux civils, ont trouvé la mort en Cisjordanie par suite d'actes de violence liés au conflit, contre aucun en 2012. Parallèlement, le nombre de Palestiniens tués à Gaza pour des raisons liées au conflit a chuté, passant de 272 en 2012 à 11 en 2013, et aucune escalade majeure des hostilités n'a été enregistrée depuis l'accord de cessez-le-feu intervenu en novembre 2012 (BCAH, 2014a).

¹⁵ Comme le signale le BCAH, la fréquence et l'intensité des confrontations lors des opérations de perquisition et d'arrestation et le nombre de civils palestiniens blessés ou arrêtés lors de telles opérations sont en augmentation. En 2013, 4 652 civils palestiniens ont été arrêtés dans le cadre de 3 896 opérations. L'Organisation des Nations Unies a exprimé sa préoccupation à de nombreuses reprises quant à l'usage excessif de la force par les forces armées israéliennes (BCAH, 2014a).

Lutte des hommes, femmes et enfants palestiniens pour survivre: Le travail dans les colonies israéliennes

82. Outre les Palestiniens travaillant en Israël avec ou sans permis, un nombre croissant de Palestiniens dépendent des possibilités d'emploi dans les colonies. Le fait que des milliers de Palestiniens travaillent dans des usines et des ateliers, sur des chantiers ou dans des exploitations agricoles et des services publics se trouvant dans des colonies de Cisjordanie suscite une grande préoccupation, en particulier pour l'Autorité palestinienne et les partenaires sociaux. Les Palestiniens travaillent dans les colonies israéliennes non pas par choix mais par nécessité. Les hommes travaillent généralement dans les secteurs de la construction et de l'industrie, tandis que les femmes exercent essentiellement des activités agricoles ou domestiques.

83. Economiquement dépendants des emplois dans les colonies, les travailleurs palestiniens sont d'autant plus vulnérables à l'exploitation, une situation aggravée encore par le contexte juridique et institutionnel particulier des colonies, où les activités s'inscrivent dans une économie d'occupation. Israël applique partiellement sa législation du travail au moyen de décrets militaires, et la Haute Cour de justice israélienne a statué en 2007 que la législation israélienne du travail s'appliquait aux contrats de travail conclus entre les travailleurs palestiniens et les employeurs israéliens lorsque le travail est accompli dans les colonies israéliennes (BIT, 2008). Cependant, sur bien des aspects, la protection juridique applicable demeure fragmentée et incertaine, et des cas d'employeurs israéliens contournant les obligations juridiques qui leur incombent envers leurs travailleurs ont été solidement documentés. Ces pratiques englobent notamment le fait de déguiser la relation de travail, de ne pas établir de fiches de paie ou de cacher le nombre réel d'heures travaillées afin de ne pas se soumettre au salaire minimum et aux obligations en matière de sécurité sociale. La mission a été informée par ses interlocuteurs du gouvernement israélien que les travaux se poursuivaient concernant un décret militaire visant à faire appliquer une plus grande partie du droit israélien du travail aux Palestiniens travaillant dans les colonies israéliennes.

84. Si les pratiques de recrutement varient en fonction des secteurs économiques et de la taille des entreprises, la médiation entre l'offre et la demande se fait par le biais de courtiers israéliens ou palestiniens qui ne sont soumis à aucun contrôle. Disposant d'un permis de travail les liant à un employeur particulier au sein d'une colonie, de nombreux travailleurs palestiniens préfèrent subir les abus dont ils sont victimes plutôt que de chercher une protection juridique et de risquer de perdre leur emploi. Les femmes sont particulièrement exposées aux pratiques abusives des agences de main-d'œuvre: honoraires excessifs, retenues sur salaires et violence physique, y compris violence sexuelle et coercition (BIT, 2013a). Parfois, les permis de travail ne sont pas remis directement aux travailleurs mais sont déposés auprès du personnel de sécurité à l'entrée des colonies. De cette manière, les employeurs sont en mesure d'empêcher les travailleurs revendiquant leurs droits d'accéder à leur lieu de travail.

85. La situation demeure particulièrement inquiétante dans la vallée du Jourdain, où des hommes, femmes et enfants palestiniens sont engagés pour des travaux agricoles saisonniers dans les colonies israéliennes. Une nouvelle fois, la mission a été informée d'une pratique apparemment coordonnée entre les employeurs des colonies israéliennes de la vallée du Jourdain, consistant à inscrire sur une liste noire les travailleurs palestiniens ayant déposé plainte pour violation des droits du travail. Il est aussi régulièrement fait état du recours au travail des enfants et du non-respect du salaire minimum israélien dans les entreprises agricoles des colonies de la vallée du Jourdain (Surrusco, 2014; Kav LaOved, 2013).

86. La mission a également reçu des informations suggérant que les Palestiniens travaillant dans les colonies israéliennes continuent d'être exposés à des risques et dangers pour leur sécurité au travail sans disposer d'une protection adéquate, une question qui a déjà été soulevée par le Contrôleur des finances publiques d'Israël en 2012 (BIT, 2013a). Les travailleurs palestiniens blessés au travail ont le droit d'être transférés et soignés dans des hôpitaux israéliens. Pourtant, dans la pratique, ils sont souvent transférés dans des hôpitaux administrés par l'Autorité palestinienne, et les employeurs ne fournissent pas les documents qui permettraient aux travailleurs de déposer une demande d'indemnisation. Les travailleurs doivent ainsi généralement suivre une procédure longue et complexe pour obtenir que leurs blessures soient reconnues comme découlant d'un accident du travail (Kav LaOved, 2013; et 2012).

Emploi des femmes et des hommes palestiniens en Israël: La nécessité d'un cadre fondé sur les droits

87. Les travailleurs palestiniens continuent de chercher des possibilités d'emploi en Israël avec une demande concomitante de la part des employeurs israéliens. Actuellement, pour travailler en Israël, les travailleurs sont fortement tributaires des quotas et des permis octroyés par les autorités israéliennes, l'Autorité palestinienne jouant un rôle de facilitation. Les interlocuteurs palestiniens et israéliens de la mission ont tous convenu que la participation des travailleurs palestiniens au marché du travail israélien était mutuellement avantageuse. Pourtant, les modalités actuelles ne sont guère satisfaisantes, comme en témoigne le fait que le quota fixé par Israël n'est pas entièrement utilisé. Depuis peu, la Histadrout et la Fédération générale des syndicats de Palestine (PGFTU) examinent la possibilité d'apporter un soutien aux travailleurs palestiniens dans leurs démarches pour trouver un emploi et obtenir les permis nécessaires.

88. Dans la pratique, le parcours pour trouver un emploi et obtenir les autorisations de sécurité et les permis nécessaires est opaque et semé d'embûches, outre qu'il est bien souvent voué à l'échec. Pour obtenir leurs permis, de nombreux travailleurs font appel aux services d'intermédiaires qui ne sont soumis à aucun contrôle. Selon les informations rapportées à la mission, les honoraires de ces intermédiaires peuvent atteindre 20 à 40 pour cent du salaire des travailleurs, voire plus. Comme cela a été indiqué plus haut, un grand nombre de Palestiniens sont dans l'impossibilité d'obtenir une autorisation de sécurité, du fait qu'ils figurent sur une liste noire établie par les services de sécurité israéliens. Des groupes de défense des droits de l'homme, comme Machsomwatch, fournissent des conseils et un soutien aux travailleurs qui cherchent à faire retirer leur nom de cette liste. D'après ces groupes, un pourcentage relativement élevé des demandes de retrait finissent par aboutir.

89. L'obtention des autorisations nécessaires n'est pas le seul obstacle auquel les travailleurs palestiniens sont confrontés pour trouver un emploi en Israël. Leur temps de trajet quotidien pour se rendre de Cisjordanie à leur lieu de travail en Israël et pour rentrer en Cisjordanie à la fin de la journée est particulièrement long, et l'entrée en Israël par l'un des points de passage établis à cette fin les expose à des difficultés et à un traitement dégradant. La mission a en outre été informée de la persistance d'un grave problème, à savoir la surcharge des points de passage, qui sont gérés par des entreprises privées. D'après les informations reçues, seules trois des 16 portes existantes sont en service au point de passage de Tulkarem Tayba, qui est utilisé par les travailleurs provenant de toute la partie nord de la Cisjordanie (Kav LaOved, 2014). Pour être à

l'heure sur leur lieu de travail, bon nombre de travailleurs palestiniens doivent se lever au milieu de la nuit pour arriver suffisamment tôt au point de passage.

90. Un grand nombre de Palestiniens travaillent en Israël sans permis, ce qui les rend particulièrement vulnérables à l'exploitation par des employeurs peu scrupuleux ou par les personnes qui facilitent leur passage. Se rendre en Israël sans permis est extrêmement risqué. Le 19 mars 2014, un adolescent âgé de 14 ans a été tué près d'Hébron après avoir traversé la barrière de séparation par une ouverture et tenté de fuir à l'arrivée de soldats israéliens (BCAH, 2014f).

Occupation de Gaza: Un lourd tribut pour les travailleurs et les employeurs palestiniens

91. Le blocus de Gaza, qui entraîne une paralysie économique et un taux de chômage élevé au sein du territoire, a encore aggravé la situation humanitaire et les conditions de développement déjà précaires des travailleurs et de leurs familles. L'économie des tunnels ayant pratiquement disparu sans que les restrictions sévères à la circulation des marchandises à destination et en provenance de Gaza aient été allégées, le secteur privé est à l'arrêt. En période de chômage extrêmement élevé, l'agriculture et la pêche revêtent une importance toute particulière pour assurer les moyens d'existence et la sécurité alimentaire de la population. Toutefois, l'aggravation de la pénurie d'eau à Gaza et l'application stricte, par Israël, de la limite de la zone de pêche fixée à six milles nautiques limitent sérieusement ces activités. Par ailleurs, à plusieurs reprises, la marine israélienne a fait feu sur des pêcheurs de Gaza et confisqué leur matériel de pêche (BCAH, 2014a).

92. Les restrictions imposées à la circulation des personnes contribuent largement au déclin socio-économique de Gaza et à son isolement accru, qui sont aujourd'hui tels qu'aucun segment de la société n'est épargné. Israël ne délivrant des autorisations de sortie qu'en cas exceptionnels pour des raisons humanitaires, les habitants sont dans l'impossibilité de sortir de Gaza pour aller travailler, étudier ou suivre une formation (B'tselem et HaMoked, 2014). Les commerçants palestiniens de Gaza sont autorisés à se rendre en Israël ou en Cisjordanie pour affaires, mais uniquement sous certaines conditions très strictes. Par exemple, un nombre réduit de commerçants seulement sont autorisés à sortir de Gaza à une certaine date, et ceux-ci ne sont informés qu'au dernier moment de l'approbation de leur demande. Les restrictions de mouvement entre Gaza et la Cisjordanie interfèrent également avec le droit des travailleurs et employeurs palestiniens de constituer des organisations.

93. Israël non seulement contrôle les mouvements des Palestiniens entre Gaza et la Cisjordanie lorsque ceux-ci passent par son territoire, mais encore empêche ceux qui ont le statut de résident de Gaza de pénétrer en Cisjordanie depuis la Jordanie par le point de passage du pont Allenby. Du fait du contrôle exercé par Israël sur le registre de la population palestinienne, il est devenu pratiquement impossible pour un Palestinien de Gaza de faire modifier son lieu de résidence pour obtenir une adresse en Cisjordanie. Ainsi, plus de 20 000 Palestiniens de Gaza vivant en Cisjordanie depuis des années ne peuvent modifier leur lieu de résidence officiel. Au lieu de cela, l'armée israélienne a commencé en 2007 à leur délivrer des autorisations temporaires leur permettant de rester en Cisjordanie (hors Jérusalem-Est), lesquelles peuvent être annulées pour diverses raisons (*ibid.*). Les habitants de Gaza installés en Cisjordanie sans lieu officiel de résidence ou sans permis risquent l'expulsion. Du fait des restrictions de mouvement et de résidence, les relations familiales et les liens sociaux de ces hommes, femmes et familles peuvent être rompus pratiquement du jour au lendemain.

94. Le système de santé de Gaza est de moins en moins capable de fournir aux habitants un accès adéquat aux soins et le niveau minimum de services nécessaire. L'insuffisance de l'infrastructure et des équipements se conjugue aux coupures d'électricité et au fait que le personnel médical ne peut pas se rendre à l'étranger pour suivre des formations professionnelles. En janvier 2014, plus de 300 appareils médicaux étaient hors service dans les hôpitaux de Gaza (BCAH, 2014d). Le nombre de patients orientés vers des établissements de soins spécialisés à l'extérieur de Gaza a augmenté de 17 pour cent entre 2012 et 2013 (BCAH, 2014a).

4. Gouvernance, justice sociale et développement

Le renforcement des institutions rendu difficile

95. Le renforcement des institutions palestiniennes reste une priorité absolue en matière de développement. Il est fondamental de disposer d'institutions de gouvernance pour préserver le tissu social palestinien et consolider l'Etat de droit, les droits de l'homme, les libertés fondamentales et la citoyenneté. Pourtant, comme cela a été décrit dans les chapitres précédents, le renforcement des institutions s'inscrit dans un contexte de plus en plus incertain. Les contraintes actuelles et la fragilité de l'économie palestinienne conduisent à sérieusement se demander si les limites du processus de renforcement des institutions ont été atteintes, voire si les avancées obtenues jusqu'ici sont en train d'être balayées (Autorité nationale palestinienne, 2014a; FMI, 2013).

96. Les restrictions à la circulation et à l'accès à la terre, à l'eau et aux autres ressources, ainsi que l'incertitude générale quant aux négociations de paix font partie des nombreux obstacles – tant internes qu'externes – au développement. Les résultats économiques sont en baisse, le chômage et la pauvreté augmentent et la crise financière s'inscrit dans la durée, ce qui sape la confiance de la population (Autorité nationale palestinienne, 2014a).

97. La scission politique et administrative entre Gaza et la Cisjordanie constitue toujours un obstacle au développement palestinien et elle nuit aux efforts déployés pour parvenir à l'indépendance nationale et donner à la Palestine le statut d'Etat (*ibid.*). Il n'est pas possible d'organiser des élections régulières à tous les niveaux, bien que des élections locales aient eu lieu en 2012 dans les gouvernorats de la Cisjordanie. Le Conseil législatif palestinien continue de ne pas fonctionner correctement. Les élections législatives, prévues en 2010, n'ont toujours pas eu lieu et c'est à coup de décrets présidentiels que l'on fait avancer le programme législatif ¹⁶.

98. La division des systèmes institutionnel et législatif rend vaine toute tentative de l'Autorité palestinienne de mettre en place et de renforcer des institutions à Gaza, où un système parallèle – et souvent contradictoire – s'est développé. Le Plan de développement national a placé la restauration de l'unité nationale au sommet de ses priorités. Elle est considérée comme un préalable indispensable qui, d'une part, permettrait au système politique palestinien d'assumer son rôle propre pour ce qui est d'instaurer la liberté, l'indépendance et le statut d'Etat et, d'autre part, qui consoliderait les institutions publiques et le système juridique (Autorité nationale palestinienne, 2014a).

99. Le Plan de développement national prévoit les mesures à prendre pour établir des institutions de gouvernance et les renforcer, mais la plupart d'entre elles ne se concrétiseront pas, à moins que les contraintes grandissantes ne disparaissent. En dépit de la place toujours plus réduite laissée au développement, nombre de politiques et de programmes continuent d'être élaborés et mis en œuvre. Ils traduisent la volonté de réagir rapidement une fois les contraintes levées, même s'il convient de reconnaître que dans l'intervalle les résultats seront modestes.

¹⁶ En vertu de l'article 43 de la loi fondamentale de 2003, ces décrets peuvent être publiés en dehors des sessions du Conseil législatif palestinien auquel ils doivent être soumis pour approbation lors de la première session qui suit leur publication. Les décrets n'ont plus un caractère exceptionnel et temporaire; ils sont devenus la norme.

Un cadre axé sur les droits de l'homme

100. Le Plan de développement national pour la période 2011-2013 est arrivé à son terme; sa priorité était d'établir et de renforcer le soubassement de l'Etat. Le nouveau Plan de développement national offre un cadre général pour le renforcement des institutions et s'engage à garantir une «meilleure justice sociale» pour tous les citoyens (*ibid.*). Le plan a été élaboré en collaboration avec le Programme palestinien de promotion du travail décent et le premier Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), qui a été adopté récemment. Ensemble, ils constituent un solide cadre de développement national axé sur les droits de l'homme (Nations Unies, 2013d; BIT, 2013b).

101. Le Plan de développement national 2014-2016 repose sur le principe général du respect des droits de l'homme et se réfère aux conventions internationales en la matière. Les directives relatives à l'intégration des droits de l'homme dans les plans de développement national soulignent que, en dépit des difficultés rencontrées dans la réalisation des objectifs des plans de développement, le respect des droits de l'homme est essentiel à la légitimité palestinienne, à la viabilité de la bonne gouvernance et au développement futur de la société (Autorité nationale palestinienne, 2014b). L'adhésion récente de la Palestine à un certain nombre de traités internationaux relatifs aux droits de l'homme témoigne de cet engagement.

102. Les directives relatives aux droits de l'homme recommandent de prendre des mesures spécifiques en vue de garantir le respect de l'Etat de droit, en particulier dans le secteur judiciaire et celui de la sécurité. Il est expressément proposé d'adopter des procédures de contentieux rapides, de garantir l'application des décisions d'instances judiciaires et d'augmenter la représentation des femmes aux postes à responsabilités dans le secteur judiciaire (*ibid.*). L'Autorité palestinienne s'engage également à promouvoir le rôle de la Commission indépendante des droits de l'homme en vue de garantir les règles fondamentales de procédure dans l'instruction des plaintes pour violation des droits (Autorité nationale palestinienne, 2014a).

103. Tout en offrant un cadre détaillé et complexe pour aller de l'avant, le nouveau Plan de développement national reconnaît l'existence de nombreux obstacles à la réalisation des ambitieux objectifs énumérés. Le fait d'axer la construction de l'Etat sur les droits de l'homme, et ce bien que l'on s'accorde à reconnaître la place réduite laissée au développement, témoigne d'une volonté de mettre en place des bases solides sur lesquelles s'appuyer à l'avenir.

Le travail décent au service du développement

104. Avec la hausse du chômage, l'accroissement de la population active et la nécessité de créer environ 600 000 nouveaux emplois au cours des dix prochaines années, la multiplication des possibilités de travail décent se place au premier rang des préoccupations en matière de développement national. En témoigne le premier Programme palestinien de promotion du travail décent récemment adopté par consensus entre les mandants tripartites. Le travail décent est également au centre du nouveau Plan de développement national, qui fait du développement économique et de l'emploi l'une des politiques sectorielles détaillées, dans le but de préserver le droit à un travail décent et le droit à un niveau de vie décent pour l'ensemble des citoyens. Selon la stratégie annoncée, il s'agit d'établir des bases plus solides pour une économie nationale indépendante, équitable et durable, qui offre des possibilités de travail décent (Autorité nationale palestinienne, 2014a). Le premier PNUAD palestinien, adopté en juin 2013, a

aussi comme premier axe prioritaire, sur un total de six, «l'autonomisation économique, les moyens de subsistance, la sécurité alimentaire et le travail décent» (Nations Unies, 2013d).

105. Le Plan de développement national est complété par 23 stratégies sectorielles, y compris une stratégie pour le travail. La stratégie 2014-2016 pour le travail, intitulée «Le renforcement des principes du travail décent en Palestine», a été élaborée par une équipe nationale tripartite. Elle reconnaît que la stratégie 2011-2013 pour le travail n'a pas atteint ses objectifs, notamment en matière de réduction du chômage et d'augmentation du taux d'activité des femmes. Plusieurs institutions prévues dans le cadre de la stratégie précédente n'ont pas vu le jour, tout comme les lois et réglementations régissant les coopératives, les relations de travail et la formation professionnelle n'ont pas été adoptées (Autorité nationale palestinienne, 2013a).

106. La nouvelle stratégie pour le travail fixe six objectifs: 1) réduire le taux de chômage et améliorer les perspectives de travail décent pour les femmes et les hommes; 2) offrir une formation professionnelle efficace; 3) promouvoir des coopératives génératrices de revenus à même d'avoir une incidence réelle sur le développement économique et social; 4) assurer le respect des lois, des réglementations et des engagements visant à concrétiser le travail décent pour tous; 5) protéger les relations sur le lieu de travail, favoriser le dialogue social et un mouvement syndical démocratique; et 6) créer un système moderne et complet de sécurité sociale (Autorité nationale palestinienne, 2013a).

Encadré 4.1
Programme palestinien 2013-2016
de promotion du travail décent

Priorité 1: Promouvoir une meilleure gouvernance du marché du travail et les droits des travailleurs

- ❑ Résultat 1.1: Meilleure conformité du cadre juridique régissant le marché et l'administration du travail aux normes internationales du travail.
- ❑ Résultat 1.2: Capacité institutionnelle renforcée et amélioration des mécanismes du dialogue social et d'élaboration des politiques, l'accent étant mis sur les salaires, la sécurité et la santé au travail, l'égalité entre hommes et femmes et la discrimination au travail.

Priorité 2: Améliorer l'accès des Palestiniennes et des Palestiniens à l'emploi et aux moyens de subsistance

- ❑ Résultat 2.1: Amélioration des politiques et stratégies en matière de promotion de l'emploi pour les Palestiniennes et les Palestiniens, en particulier l'emploi des jeunes.
- ❑ Résultat 2.2: Meilleure employabilité des travailleurs grâce à l'acquisition de compétences axées sur le marché et à des services de l'emploi axés sur les jeunes.

Priorité 3: Faciliter la mise en place d'un système de sécurité sociale intégré et l'extension de la protection sociale pour tous

- ❑ Résultat 3.1: Introduction d'un système de sécurité sociale pour les travailleurs et les membres de leurs familles, prévoyant des prestations de vieillesse, d'invalidité, de décès (pensions), d'accidents du travail ainsi que des allocations de maternité.
- ❑ Résultat 3.2: Etablissement d'un socle de protection sociale.

Source: BIT et Autorité palestinienne: Le Programme palestinien 2013-2016 de promotion du travail décent.

Améliorer la gouvernance du marché du travail et les droits des travailleurs

107. La première priorité du Programme de promotion du travail décent – la promotion d’une meilleure gouvernance du marché du travail et des droits des travailleurs – porte sur le renforcement du cadre juridique, de la capacité institutionnelle et des mécanismes du dialogue social. A cet effet, un projet est actuellement mis en œuvre avec le soutien du BIT; il comprend deux grands volets: 1) développer et améliorer le cadre législatif régissant le marché du travail; et 2) promouvoir des institutions et des processus de dialogue social efficaces et conformes aux normes internationales du travail (BIT, 2013c).

108. L’examen de la législation du travail a bien avancé dans le cadre d’un processus tripartite. Récemment, le BIT a fait réaliser une évaluation détaillée de la législation du travail existante et formulé une série de recommandations destinées à être examinées par les partenaires tripartites. L’examen s’appuiera également sur une étude de la législation relative à l’égalité entre hommes et femmes, menée par la Commission nationale pour l’emploi des femmes (NCWE), ainsi que sur une évaluation rapide du système d’inspection du travail, précédemment réalisée par le BIT. Un cadre juridique révisé constituera un élément essentiel pour asseoir la gouvernance du marché du travail sur des bases solides. Il permettra de garantir les droits fondamentaux au travail ainsi que l’égalité de fait entre hommes et femmes, tout en favorisant et soutenant la création d’entreprises et la croissance économique (BIT, document non daté; 2013d).

109. Les mandants tripartites ont convenu de la nécessité d’élaborer une loi sur les syndicats fondée sur les principes de la liberté syndicale. La mission a été informée de l’existence d’un projet de loi en ce sens, qui appelle néanmoins de plus amples consultations. Cette loi pourrait désormais être envisagée dans le cadre de la réforme générale de la législation du travail. L’approbation d’une loi sur les relations de travail d’ici à 2015 constitue l’un des indicateurs de performance dans le cadre du Plan de développement national (Autorité nationale palestinienne, 2014a).

110. Le rôle de l’inspection du travail comme garante de l’application des lois suscite un intérêt accru, en particulier dans le contexte de la mise en œuvre du salaire minimum. Le salaire minimum vise à améliorer la rémunération, surtout dans les secteurs faiblement rémunérés à prédominance féminine, y compris les services – notamment le secteur des services aux personnes – et le secteur du textile. Néanmoins, le salaire minimum est peu respecté dans ces secteurs. Etant donné la portée limitée de l’inspection du travail, le suivi du respect du salaire minimum repose en grande partie sur des plaintes individuelles. Or de nombreuses femmes hésitent à porter plainte par crainte de perdre leur emploi.

111. Le programme de promotion du travail décent reconnaît que l’inspection du travail est la pierre angulaire de la bonne gouvernance et de la réglementation du marché du travail. L’inspection du travail constitue un aspect essentiel du suivi et du respect de la législation mais aussi de la prévention et du règlement des différends. Pourtant, la Direction générale de l’inspection du travail du ministère du Travail dispose d’un effectif limité: 40 inspecteurs à peine sont employés en Cisjordanie, là où il en faudrait 300 selon les estimations (BIT, 2013b). Selon la Direction générale de l’inspection du travail, en 2013, des inspections ont été réalisées dans seulement 4,4 pour cent des établissements assujettis à l’inspection. Quelques 50 campagnes d’inspection ont été menées dans la construction, les services et l’industrie, dont certaines en collaboration avec les partenaires sociaux (Autorité nationale palestinienne, 2013b).

112. Le rapport de la Direction générale de l'inspection du travail note une certaine amélioration des opérations d'inspection en 2013, concernant notamment le recensement des violations et leur suivi (Autorité nationale palestinienne, 2013b). La mission a été informée que 13 nouveaux inspecteurs seront engagés prochainement. En outre, le ministère du Travail se donne comme priorité d'améliorer le professionnalisme du service. Le BIT continue de travailler aux côtés de l'inspection du travail et de la Commission de l'inspection du travail, notamment en ce qui concerne la législation du travail, la sécurité et la santé au travail, les procédures d'inspection, la discrimination et le travail des enfants. Il a également mis au point à l'intention des inspecteurs du travail un module de formation sur la violence sexiste au travail.

113. La Commission nationale pour l'emploi des femmes, qui a reçu en 2012 l'approbation du précédent gouvernement, demeure un important vecteur de dialogue social. On compte parmi ses membres des représentants de différents ministères, entreprises et syndicats, ainsi que des défenseurs de l'égalité entre hommes et femmes. Le mandat des membres de la commission a été renouvelé à la fin de 2013. La commission, qui dépend du soutien du BIT et d'autres partenaires pour son fonctionnement, a un rôle consultatif et de coordination auprès de l'Autorité palestinienne. Elle a récemment adopté une stratégie et un plan de travail pour 2013-2016 qui fixent les quatre priorités suivantes: 1) promouvoir les conditions nécessaires à la création du travail décent; 2) améliorer l'éducation ainsi que la formation technique et professionnelle; 3) mobiliser le secteur coopératif; 4) améliorer les conditions de travail (Commission nationale pour l'emploi des femmes, document non daté). Le renforcement du dialogue social fait également partie des objectifs de la stratégie. Il s'agit notamment d'élaborer et de promouvoir des politiques, des règlements et un véritable dialogue social visant à améliorer les relations entre les partenaires tripartites, et ce dans le but de mettre en œuvre, contrôler et évaluer l'application du salaire minimum et de l'égalité salariale. Récemment, le BIT a apporté son soutien à la commission dans la promotion de l'application du principe de l'égalité de rémunération entre hommes et femmes pour un travail de valeur égale.

114. La mission a été informée que la loi portant création du Conseil économique et social est en cours de finalisation. Le Conseil économique et social aura pour objectif de renforcer le dialogue entre les parties prenantes et les partenaires sur les politiques économiques et sociales, en vue de contribuer au développement économique équilibré et durable et d'évaluer l'impact de la législation économique et sociale. Il est important que des liens étroits se forment entre le conseil, la Commission consultative tripartite nationale, reconstituée au début de 2013, et la Commission nationale pour l'emploi des femmes.

115. La signature, en février 2014, d'un protocole d'entente de trois ans permettra d'améliorer la coordination entre la Fédération générale des syndicats palestiniens (PGFTU) et la Fédération palestinienne des chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture (FPCCIA). Cette coopération, qualifiée de «stratégique et d'historique», repose sur l'objectif des deux parties de renforcer le dialogue social et de contribuer à créer une économie nationale solide à même de lutter contre le chômage et la pauvreté en offrant des possibilités d'emploi décent (FPCCIA; PGFTU, 2013). Les principaux domaines de coopération prévus par le protocole d'entente sont la législation du travail, le système de sécurité sociale, la sécurité et la santé au travail, l'égalité entre hommes et femmes et la valorisation de la place des femmes sur le marché du travail, le soutien aux petites et microentreprises, la formation professionnelle et l'emploi, ainsi que le règlement des conflits du travail (*ibid.*). La PGFTU et la FPCCIA ont entamé des

discussions portant sur les moyens dont elles disposent pour garantir une meilleure application du salaire minimum.

116. Gaza est toujours isolée et fragmentée à bien des égards, notamment en ce qui concerne les organisations de travailleurs et d'employeurs. Des cas graves de harcèlement et de menaces à l'égard de syndicalistes ont été signalés à la mission. Tout mouvement syndical qui ne s'inscrit pas dans la ligne des autorités de facto peine à survivre. La coordination entre la Cisjordanie et Gaza reste extrêmement difficile en ce qui concerne les syndicats et les organisations d'employeurs. Les représentants de la FPCCIA ont informé la mission que des élections sont actuellement organisées pour relancer les chambres de commerce de Gaza, et ce malgré les difficultés manifestes que posent les autorités de facto. Bien qu'il n'existe pas d'association de femmes d'affaires à Gaza, des femmes entrepreneurs se sont regroupées. Elles cherchent à adhérer à l'Association des hommes d'affaires de Gaza en tant que membres à part entière, mais ce n'est pas certain qu'elles obtiennent gain de cause. L'association devrait voter en juin 2014 pour décider s'il y a lieu de modifier ses statuts en vue d'autoriser les femmes à devenir membres.

Des progrès enregistrés dans la création d'un système complet de sécurité sociale

117. Lors de la mission envoyée en 2013, le ministère du Travail a déclaré que les années 2013-14 seraient celles de la sécurité sociale. Le Plan de développement national reconnaît la nécessité d'un système de protection sociale intégré et ouvert à tous, comprenant une initiative nationale en matière de sécurité sociale, en vue de garantir un niveau de vie décent pour tous les citoyens. Les objectifs stratégiques définis pour la protection sociale et le secteur du développement comprennent «un système de protection sociale plus intégré, durable et inclusif, qui soit fondé sur les droits et soucieux de l'égalité entre hommes et femmes». La création d'un système national de sécurité sociale est un impératif; cela permettra de renforcer la solidarité sociale et de donner la priorité aux communautés pauvres et marginalisées (Autorité nationale palestinienne, 2014a).

118. Le BIT continue d'aider la Commission nationale de sécurité sociale à mettre en place un système complet de sécurité sociale à l'intention des travailleurs du secteur privé. En décembre 2013, les mandants tripartites ont adopté le cadre général de ce système de sécurité sociale ainsi que son évaluation actuarielle. Il a été convenu qu'un système complet de sécurité sociale reposant sur des prestations définies serait établi conformément aux normes internationales du travail et aux bonnes pratiques.

119. Dans le cadre d'une autre initiative, un dispositif décrit comme un régime «complémentaire» de retraite privé a été mis en place simultanément. Le statut des pensions du secteur privé, approuvé par le Conseil des ministres le 18 février 2014, introduit pour les travailleurs du secteur privé un régime de retraite volontaire basé sur des cotisations définies. Il est à craindre que ce régime, tel qu'il est décrit dans le statut, ne soit conçu pour être le régime de sécurité sociale de base, vu notamment le taux élevé de cotisation prévu, à savoir 19 pour cent.

120. Les représentants de la PGFTU craignent que le régime de retraite privé soit essentiellement un compte d'épargne, éloigné du souci de justice sociale et discriminatoire à l'encontre des femmes, dans la mesure où il n'offre pas de protection de la maternité et cible les personnes à haut revenu, dont la plupart sont des hommes. Des représentants des milieux d'affaires ont exprimé les mêmes préoccupations. La

PGFTU a officiellement demandé au Premier ministre de suspendre la décision d'adopter les nouvelles dispositions établissant le régime privé jusqu'à ce que la loi nationale de sécurité sociale, qui fait l'objet de nombreuses consultations, soit finalisée. Il semble urgent d'engager au sein de la Commission nationale de sécurité sociale des discussions tripartites plus approfondies sur la cohérence de ces deux approches.

Autonomisation des femmes

121. Tandis qu'une série d'initiatives ont été prises ces dernières années pour promouvoir l'égalité entre hommes et femmes ainsi que l'autonomisation des femmes sur le plan économique, la réalité des Palestiniennes est toujours difficile. Le faible taux d'activité des femmes – parmi les plus bas au monde –, conjugué à la persistance des disparités salariales et à la baisse des salaires réels des femmes, reste très préoccupant. L'Autorité palestinienne reconnaît que, en dépit des efforts déployés pour promouvoir le rôle des femmes dans les processus politiques et décisionnels, leur participation n'a pas été institutionnalisée et devrait être renforcée (Autorité nationale palestinienne, 2014a). Les élections locales qui se sont tenues en Cisjordanie en 2012 ont en fait conduit à un recul de la représentation des femmes dans les conseils municipaux. Elles sont également moins représentées dans les partis politiques et les listes indépendantes, d'où la difficulté à faire entendre leur voix (PCBS, 2013).

122. L'un des objectifs stratégiques du Plan de développement national est l'autonomisation des Palestiniennes. Il s'agit de leur garantir plus de protection et de participation au marché du travail et à la vie publique, un accès facilité aux services de base ainsi que l'égalité des chances sans discrimination. L'ensemble des politiques et programmes nationaux, sectoriels et transversaux, ainsi que les budgets publics doivent intégrer la problématique hommes-femmes. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour lutter contre la discrimination, notamment en matière d'égalité entre les sexes. Il est envisagé de sensibiliser davantage la population et de créer un environnement favorable à l'activité professionnelle des femmes. Parmi les mesures prévues figurent la mise en place d'une législation qui garantisse l'égalité des chances entre les sexes, le soutien aux petites entreprises, la levée des obstacles rencontrés par les femmes pour emprunter et leur protection contre toutes les formes de violence (Autorité nationale palestinienne, 2014a).

123. Un certain nombre de mesures ont été prises pour traiter la question de l'autonomisation des femmes, y compris la récente expansion de services spécialisés dans les questions d'égalité, désormais intégrés à certains ministères d'exécution. Les premiers services spécialisés dans ces questions ont été créés en 2012. Aujourd'hui, on les retrouve dans 22 ministères d'exécution sur 25, y compris dans l'ensemble des institutions responsables de la sécurité. Chaque ministère d'exécution doit disposer de son propre programme. Le BIT continue également d'apporter son soutien à la Commission nationale pour l'emploi des femmes dans le cadre des activités qu'elle mène pour promouvoir le dialogue social. En 2013, il a formé 10 membres de l'équipe nationale d'audit sur les questions d'égalité entre hommes et femmes à l'audit participatif, dans le but de renforcer leur capacité dans ce domaine.

124. Les initiatives menées pour renforcer le rôle des femmes dans l'entreprise, présentées dans le rapport de 2013, se poursuivent. Les représentants de la FPCCIA ont notamment informé la mission qu'un nombre accru de femmes ont adhéré à la fédération et qu'un protocole d'entente a été signé avec le Forum des femmes d'affaires, d'où une collaboration plus étroite pour ce qui est notamment de la création d'unités dédiées aux femmes dans les chambres de commerce locales, ainsi que du soutien qui leur est

apporté. Le Forum des femmes d'affaires offre aussi aux femmes membres des chambres de commerce des services pour les aider à franchir le pas, autrement dit à créer et gérer des entreprises.

125. La «première initiative nationale», soutenue par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Forum des femmes d'affaires, aide 30 groupes de femmes à s'associer aux marchés locaux et met en place des circuits d'exportation. Le Forum des femmes d'affaires et les chambres de commerce coopèrent avec d'autres organisations de femmes afin de promouvoir l'égalité des droits en matière d'héritage, de propriété foncière et d'investissement et dans d'autres domaines des droits civils, en vue de favoriser la participation accrue des femmes à la vie économique. Le forum a créé un centre de développement de l'entreprise qui offre des services aux jeunes entreprises et aide les femmes qui n'ont jamais été entrepreneurs à faire des propositions novatrices. Plus de 800 femmes ont bénéficié de ces services.

126. La volonté de la PGFTU d'augmenter le taux de syndicalisation des femmes se retrouve dans les indicateurs de performance définis dans le cadre du Plan de développement national, dont l'un est de faire passer la proportion de syndicalistes femmes de 8,5 pour cent en 2012 à 10 pour cent en 2016 (Autorité nationale palestinienne, 2014a). La PGFTU compte renforcer la capacité de diriger des syndicalistes femmes ainsi que leurs compétences administratives (PGFTU, document non daté).

127. La situation des femmes à Gaza s'est encore dégradée depuis 2013. Certes, les femmes sont davantage encouragées à travailler et elles sont plus nombreuses à être le principal soutien de la famille, mais cela est perçu comme une stratégie de survie. Celles qui travaillent ne sont pas pour autant autonomes sur le plan financier, dans la mesure où elles n'exercent aucun contrôle sur leur revenu. La violence à l'encontre des femmes aurait augmenté, en lien avec l'aggravation de la pauvreté et l'absence de possibilités d'emploi pour les hommes. Les femmes ont été décrites à la mission comme le maillon le plus faible de la société, manquant d'autonomie sur le plan économique et social et ne pouvant recourir efficacement contre la violation de leurs droits. Les femmes travaillent de plus en plus comme domestiques pour de très bas salaires. Une initiative visant à créer un comité syndical au niveau local pour les travailleurs domestiques a été lancée.

128. Il a été rapporté à la mission que les femmes de Gaza rencontrent encore plus de difficultés que les hommes pour obtenir un permis afin de se rendre en Israël pour raisons professionnelles. En fait, rares sont celles qui parviennent à obtenir ce type de permis. Aussi les femmes entrepreneurs de Gaza dépendent-elles fortement des technologies de l'information et de la communication pour mener leurs activités. Or, vu le caractère imprévisible et instable de l'approvisionnement en électricité, cette condition préalable est un obstacle supplémentaire à l'entrepreneuriat féminin. Des interlocuteurs ont souligné que les programmes d'autonomisation économique des femmes à Gaza doivent cibler d'autres produits que ceux de l'artisanat et de la broderie, dans la mesure où ce marché est saturé.

129. Si les femmes rencontrent généralement des difficultés pour accéder au marché du travail, la situation des femmes handicapées est encore pire. Selon une étude récente réalisée par la Commission indépendante des droits de l'homme, les femmes handicapées ont moins de chances d'accéder au marché du travail et sont davantage susceptibles de se trouver au chômage et de ne connaître que de courtes périodes d'emploi que les hommes handicapés (Commission indépendante des droits de l'homme, 2013); 37 pour cent des femmes handicapées travaillent – souvent dans le cadre de

projets temporaires – principalement pour des organisations non gouvernementales. Dans le secteur public, les femmes handicapées sont cantonnées aux tâches administratives et de secrétariat. De même, les autres secteurs ne leur offrent qu'un éventail d'emplois réduit. D'après cette étude, le fait d'être employées sur la base de contrats temporaires constitue l'une des principales raisons qui poussent les personnes handicapées à démissionner, en particulier les femmes. Les autres raisons invoquées sont l'absence de mesures de soutien et d'aménagements adaptés, les difficultés d'accès au lieu de travail et l'absence de possibilités d'évolution (*ibid.*).

Promouvoir l'emploi des jeunes: Une priorité urgente

130. Dans un contexte général d'incertitude où les perspectives d'emploi sont réduites, les jeunes Palestiniens émigrent pour trouver un emploi, ce qui a de lourdes conséquences sur l'avenir de la société palestinienne et le développement de l'économie. Un certain nombre d'interlocuteurs s'inquiètent de cette «fuite des cerveaux» à l'étranger alors que, dans le même temps, de nombreux jeunes se détournent des études et de la formation, de plus en plus perçues comme inutiles.

131. Un récent rapport établi sur la base d'une enquête sur le passage de l'école à la vie active réalisée en 2013 indique que 68,6 pour cent des jeunes âgés de 15 à 29 ans travaillent sans disposer d'un contrat écrit, et que la plupart des contrats sont établis pour une durée maximale de douze mois. Deux tiers d'entre eux ne bénéficient ni de congés ni d'autres avantages et beaucoup subissent de mauvaises conditions de travail. La forte proportion de jeunes femmes exclues de la vie active en dépit des récentes avancées en matière d'accès à l'éducation reste préoccupante (Sadeq, à paraître en 2014). Il est capital d'améliorer l'accès des jeunes au travail décent. Le rapport formule un certain nombre de recommandations pour l'élaboration d'un plan d'action national en faveur de l'emploi des jeunes, comprenant une série de mesures couvrant à la fois l'offre et la demande auxquelles s'ajoute une meilleure intermédiation sur le marché du travail.

132. Promouvoir l'emploi et l'entrepreneuriat des jeunes figure parmi les objectifs du Plan de développement national. Le plan met l'accent sur la nécessité de créer les conditions permettant aux jeunes de se lancer dans la création d'entreprises productives et génératrices de revenus, notamment en encourageant la formation et en renforçant leurs capacités en matière de gestion des petites et moyennes entreprises. Il s'agit de rajeunir les pépinières d'entreprises et de promouvoir les coopératives dirigées par des jeunes. Mieux assortir les besoins du marché de l'emploi, l'éducation et la formation constitue également une priorité stratégique (Autorité nationale palestinienne, 2014a). Afin de faciliter la mise en correspondance de l'offre et de la demande ainsi que la diffusion d'informations sur l'emploi aux diplômés de l'enseignement supérieur, en collaboration avec les universités palestiniennes, le ministère du Travail a mis en place des services de gestion des carrières.

133. Le Forum des femmes d'affaires met l'accent sur la formation et l'offre de services à l'intention des femmes diplômées dont l'expérience dans le domaine de l'entreprise est maigre – voire inexistante. Cela a le double avantage de doter les diplômées de compétences qui les aideront à travailler pour une entreprise ou à créer leur propre société et de rendre service aux entreprises en mettant à leur disposition des diplômées qualifiées. En partenariat avec l'Association pour la protection sociale, le BIT continue d'appuyer l'expansion du module de formation «Tout savoir sur l'entreprise» et son intégration dans les programmes d'enseignement, en vue de développer une culture de l'entrepreneuriat et du travail indépendant chez les jeunes Palestiniens. Les ministères du Travail et de l'Éducation soutiennent la mise en œuvre de ce module dans les écoles et

les centres de formation professionnelle. Il permet d'établir des liens avec le secteur privé afin de faciliter l'accès aux services d'aide financière et autres au développement de l'entreprise (BIT, 2013c).

134. Afin de lutter contre le chômage des jeunes et les frustrations qui en découlent au-delà de la simple assistance, le soutien à cette catégorie de la population doit déboucher des possibilités d'emploi décent. S'ils n'entrevoient aucune perspective de vie future digne, et notamment d'indépendance économique, les jeunes continueront à émigrer ou seront gagnés par le mécontentement et le découragement. L'absence de possibilités d'emploi décent a des répercussions négatives tout au long de la vie. L'emploi des jeunes est donc une condition préalable au développement durable, et cette question doit être abordée à titre prioritaire.

Développement du secteur privé

135. A nouveau, l'accent est mis sur le secteur privé en tant que moteur du développement économique, élément central pour un Etat (Autorité nationale palestinienne, 2013c). S'il est vrai que l'on continue d'espérer que l'expansion du secteur privé débouchera sur la croissance, si impérative, et la création d'emplois, les perspectives ne semblent pour l'heure pas aller en ce sens (FMI, 2013). Le Plan de développement national vise, d'une part, à créer un environnement positif et favorable aux investissements et, d'autre part, à revitaliser et soutenir le secteur privé afin de promouvoir une économie ouverte, fondée sur le savoir et produisant des biens et services concurrentiels à haute valeur ajoutée (Autorité nationale palestinienne, 2014a). Il s'articule autour de l'agriculture, de l'industrie, du tourisme et des technologies de l'information, des secteurs dont on juge qu'ils seront à même de produire les meilleurs résultats économiques et de générer des possibilités d'emplois stables. Un enseignement de qualité est aussi reconnu comme une composante stratégique s'agissant de bâtir une société instruite et productive (*ibid.*).

136. Un enseignement et une formation techniques et professionnels d'excellente qualité sont des éléments cruciaux pour améliorer la productivité et la compétitivité. La mission a été informée des travaux en cours concernant un décret établissant un institut national d'enseignement et de formation techniques et professionnels. Malgré le rôle clé que jouent ces filières pour le secteur privé, les taux d'inscription restent faibles (2,94 pour cent), dont moitié moins de femmes que d'hommes (Autorité nationale palestinienne, 2014a). Cela s'explique par le point de vue tenace selon lequel la formation professionnelle aurait moins de valeur que la formation universitaire, ainsi que par le nombre limité et la médiocre qualité des disciplines proposées.

137. Le nouveau Plan national de développement fait de l'Initiative pour l'économie palestinienne, évoquée pour la première fois par le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis John Kerry en mai 2013, la pierre angulaire du développement économique et de l'emploi (Autorité nationale palestinienne, 2013c; 2014a). Cette initiative devait aller de pair avec l'avancement des négociations de paix. La responsabilité d'élaborer un plan économique a été confiée au Bureau du représentant du Quatuor, qui a récemment présenté des informations plus détaillées concernant l'initiative. Celle-ci doit être financée par les ressources du secteur privé, provenant d'investisseurs tant nationaux qu'internationaux. Bâtir la capacité des institutions financières locales de soutenir le développement du secteur privé, plus particulièrement des petites et moyennes entreprises, fait également partie des principes directeurs de l'initiative (Bureau du représentant du Quatuor, 2014; 2013).

138. L’Autorité palestinienne reconnaît que la mise en œuvre de l’initiative économique nécessitera l’allègement des restrictions de mouvement et d’accès, le développement des infrastructures publiques, y compris les transports, l’approvisionnement en eau et en électricité et les télécommunications, la mise en œuvre de réformes institutionnelles et législatives, de même que la levée des obstacles au développement dans la zone C, à Gaza et à Jérusalem-Est (Autorité nationale palestinienne, 2013c). Les milieux d’affaires ont fait savoir que, faute d’encouragements clairs, le secteur privé se montrerait réticent à prendre les risques nécessaires à la mise en œuvre de l’initiative compte tenu des circonstances actuelles. Vu le manque d’accès aux ressources, la fragilité économique et politique et le climat d’incertitude généralisée, les promesses de cette initiative – et d’autres initiatives menées par le secteur privé – risquent de rester lettre morte.

Un rôle croissant pour les coopératives

139. Un intérêt accru est porté au rôle des coopératives dans la création d’emplois et de possibilités d’activités génératrices de revenus. Les stratégies énoncées dans les derniers plans et politiques de développement confèrent toutes un rôle central aux coopératives. Selon les informations rapportées à la mission, les principaux bénéficiaires du Fonds palestinien pour l’emploi et la protection sociale sont de nouveaux diplômés et des femmes, principalement par l’intermédiaire du soutien et du développement de coopératives de femmes.

140. Le Plan stratégique 2014-2016 pour le secteur palestinien des coopératives définit les objectifs stratégiques suivants: premièrement, établir un environnement institutionnel qui fasse du mouvement coopératif palestinien l’un des principaux secteurs économiques; deuxièmement, accroître la contribution du secteur coopératif au développement socio-économique; troisièmement, améliorer et développer les résultats globaux du secteur coopératif conformément aux meilleures pratiques en la matière (Autorité nationale palestinienne, 2013d).

141. D’après une évaluation réalisée récemment, les coopératives agricoles comptent quelque 19 000 membres (BIT, 2013). Beaucoup ont été incapables de se développer ou de mobiliser de nouveaux membres car l’adhésion est souvent vue avant tout comme le moyen de s’assurer une assistance humanitaire, plutôt que comme une possibilité d’apporter, grâce à la coopération, une solution à un problème commun bien défini. Le risque est que les coopératives s’avèrent inefficaces et non viables, du fait que tant de leurs membres doutent de la valeur du travail collaboratif, que les initiatives coopératives ne permettent pas de réaliser des économies d’échelle, et que les activités de gestion, de commercialisation et techniques nécessaires à la fourniture de services efficaces font défaut. Les coopératives souffrent par ailleurs d’une faible capitalisation et d’un manque de politiques et procédures établies sur les plans administratif, financier, de la passation de marchés et des ressources humaines. L’évaluation formule un ensemble de recommandations visant à régler ces différents problèmes.

142. L’évaluation a aussi porté sur la composition hommes-femmes des coopératives agricoles. Il en ressort que, malgré la surreprésentation des femmes dans le secteur agricole, celles-ci sont nettement sous-représentées parmi les membres et les responsables des coopératives du secteur. Il existe 12 coopératives agricoles exclusivement féminines en Cisjordanie, qui représentent 43 pour cent des femmes membres d’une coopérative agricole (*ibid.*).

143. Le BIT a aidé la Direction générale des coopératives du ministère du Travail à élaborer un outil d’évaluation interne destiné à renforcer sa capacité de fournir des services consultatifs et un appui aux coopératives en matière de gestion et de

gouvernance (*ibid.*). Dans le cadre du Programme palestinien de promotion du travail décent, un soutien sera apporté à la mise en lumière de nouveaux secteurs économiques, de secteurs non traditionnels et de niches pour les coopératives susceptibles d'intéresser les femmes, ainsi qu'au renforcement des capacités des fonctionnaires du ministère du Travail chargés de conseiller et d'orienter les coopératives au-delà de leur enregistrement et d'apporter des solutions aux problèmes propres à chaque sexe.

144. Bon nombre des coopératives enregistrées rencontrent de graves difficultés pour survivre. Pour que les coopératives soient un moyen de promouvoir la création d'emplois durables, leur expression doit s'accompagner d'efforts pour revivifier la culture coopérative et d'activités ciblées de renforcement des capacités.

5. **Maintien de l'identité syrienne dans le Golan syrien occupé**

145. Les troubles en République arabe syrienne continuent d'avoir des conséquences économiques, politiques et psychologiques pour les citoyens syriens du Golan syrien occupé. Les profondes divisions qui ont conduit à la confrontation en République arabe syrienne se font également sentir dans le Golan syrien occupé, modifiant même les allégeances au sein des familles. Les interlocuteurs de la mission se sont néanmoins dits convaincus que, quelle que soit l'issue du conflit de l'autre côté de la ligne de démarcation, ils conserveraient leur identité syrienne, que le conflit avait même peut-être renforcé cette identité. Tous unanimement ont exprimé l'espoir que le conflit dans leur pays d'origine se termine. Rien n'indique que la situation ait eu une incidence sur l'opinion des citoyens syriens concernant l'occupation, malgré l'apparente multiplication des tentatives israéliennes pour influencer et faire participer les jeunes au travers d'activités sportives et de services à la collectivité. Les citoyens syriens soulignent qu'ils rejettent toute forme de «normalisation» et d'«intégration» sous la domination israélienne.

146. La situation en République arabe syrienne a une influence directe sur le nombre d'étudiants qui suivent des cours et obtiennent un diplôme à l'Université de Damas. Le quota pour le Golan syrien occupé est toujours fixé à 500 étudiants. Toutefois, seuls 43 étudiants poursuivent actuellement des études à Damas. Une fois que la situation sera revenue à la normale, on s'attend à un retour en nombre des étudiants à Damas. Aujourd'hui, ils se tournent vers les universités européennes, par exemple en Allemagne, malgré les frais supplémentaires qui en découlent, notamment pour des cours de langue pendant la première année d'études. Des possibilités d'études et d'emploi existent en Israël, mais les étudiants, les diplômés et les travailleurs y sont victimes de discrimination.

147. Faute de base industrielle, la plupart des possibilités d'emploi dans le Golan syrien occupé concernent essentiellement des activités agricoles faiblement rémunérées. Des possibilités limitées existent aussi dans le commerce, les services, la construction, la santé et l'éducation. Les diplômés de l'Université de Damas ont peu de chances de trouver un emploi à la hauteur de leurs qualifications sur le marché du travail israélien. Cependant, vu les salaires plus élevés qui y sont pratiqués, beaucoup d'hommes cherchent du travail dans le secteur de la construction en Israël et dans les colonies israéliennes du Golan syrien occupé. Des courtiers, qui peuvent être israéliens ou membres de la communauté locale, facilitent l'obtention de tels emplois.

148. Le taux d'activité des femmes reste faible. Certaines femmes travaillent dans l'agriculture, dans la cueillette et le tri des pommes. Plus jeunes, on les retrouve plutôt dans l'enseignement et le secteur de services, notamment la garde de jour et la vente, pour un salaire pouvant atteindre à peine un quart du salaire minimum israélien. Il existe aussi une nouvelle génération de femmes entrepreneurs, en particulier dans la coiffure. Il est devenu plus difficile pour les jeunes de se former et de trouver un emploi qui leur procure un revenu suffisant. Pour des raisons avant tout économiques, certains se marient plus tard que ne le veut la coutume, attendant la trentaine pour les femmes et la quarantaine pour les hommes.

149. En 2013, quelque 15 000 tonnes de pommes ont été acheminées en République arabe syrienne. La récolte de l'année 2012 avait été particulièrement bonne, avec une production totale de 60 000 tonnes environ, qui avait provoqué un problème de stockage et la chute des prix. Le prix de vente sensiblement supérieur (1 dollar le kilo) des

pommes distribuées en République arabe syrienne permettait aux exploitants de compléter leurs revenus et de réduire leurs excédents et, dans une certaine mesure, stimulait le prix du marché pour tous les producteurs de pommes. Le Golan syrien occupé fournit 40 pour cent des pommes commercialisées en Israël, des pommes d'excellente qualité grâce à une faible utilisation de produits chimiques.

150. Chaque année, les autorités israéliennes déterminent la quantité de pommes qui va être livrée en République arabe syrienne. Ce commerce est encouragé car il sert à démontrer qu'Israël n'entrave pas la commercialisation des pommes du Golan en République arabe syrienne. Il a aussi permis de réduire la concurrence avec les colonies israéliennes sur d'autres marchés.

151. Cette année, les perspectives ne sont pas réjouissantes et il y a peu de chances qu'une quelconque quantité de pommes soit livrée à Damas. Ceci s'explique par les conditions météorologiques extrêmes et la pénurie d'eau qui ont marqué 2013 et qui ont donné lieu à une récolte de moins de 10 000 tonnes, la plus mauvaise jamais enregistrée. Les exploitants syriens n'ont bénéficié que de 200 mètres cubes d'eau par dunum, alors qu'au moins 600 étaient nécessaires. En temps normal, leur allocation d'eau se monte à un quart de celle octroyée aux colons israéliens. Tandis que les colonies de la région ne manquent pas d'eau, les producteurs syriens ont récemment été informés par les autorités israéliennes que leur allocation d'eau serait réduite de 50 pour cent.

152. La construction continue malgré les restrictions, sans permis dans la plupart des cas et verticalement au lieu d'horizontalement, puisque l'acquisition de nouvelles terres n'est pas possible. Les ordres de démolition délivrés par les autorités israéliennes ne sont généralement pas exécutés, les conseils locaux n'autorisant pas les travaux de démolition. En lieu et place, les propriétaires s'acquittent d'une amende pour avoir procédé aux travaux sans autorisation. Le montant des amendes atteint parfois le prix même de la construction, mais certains investisseurs continuent de faire construire dans le but de louer les nouveaux biens. Alors que 40 pour cent des citoyens syriens du Golan syrien occupé vivent sous le seuil de pauvreté ou presque, certains signes indiquent un niveau de vie plus élevé. Ceux-ci sont toutefois considérés comme artificiels dans la mesure où la construction et d'autres activités dépendent du crédit; la croissance est donc la conséquence d'une consommation accrue plutôt que de l'augmentation de la production. Par exemple, des gens vendent leurs terres pour acheter une voiture mais les transactions s'effectuent au sein de la communauté.

153. La population ne cessant de croître, davantage de terrains sont nécessaires. Depuis plus de dix ans, les habitants du village de Majdal Shams cherchent à intégrer à la municipalité quelque 950 dunums de terres adjacentes. Ils estiment que ces terres leur appartiennent, mais les autorités israéliennes ont refusé leur demande et leur ont proposé des terres d'une superficie équivalente dans un autre village, abandonné par les citoyens syriens en 1967. La proposition en soi n'était pas mauvaise, puisqu'elle aurait permis à la communauté de construire et de développer des infrastructures, mais les citoyens syriens de Majdal Shams préfèrent reprendre possession de leurs propres terres, qui entourent leur village, et refusent d'accepter des terrains qui appartenaient à l'origine à d'autres Syriens.

154. Le nombre de citoyens syriens et de colons israéliens du Golan syrien occupé ne semble pas avoir évolué de façon notable. Les 32 colonies comptent 18 900 habitants israéliens, tandis que 23 400 citoyens syriens se répartissent dans cinq villages (CBS, 2014). Les citoyens syriens sont d'avis que les colons israéliens eux aussi considèrent l'occupation comme temporaire et que, pour certains, leur venue au Golan syrien occupé est un investissement dans la mesure où ils peuvent obtenir des subventions et louer les structures sans véritablement résider dans les colonies.

Observations finales

155. Il est impératif de maintenir et d'intensifier le processus de paix afin de pouvoir parvenir à une solution en faveur de deux Etats, avec un Etat palestinien doté d'une économie dynamique et d'une forte dimension sociale fondée sur les droits. Au moment de la rédaction du présent rapport, la possibilité d'une percée dans les négociations restait pour le moins ténue, tous les signes laissant plutôt présager un échec. Or un échec maintiendrait un statu quo trompeur. Pour les travailleurs palestiniens et leurs familles, il signifierait la détérioration croissante de leur situation et le recul de leurs droits.

156. La marge de manœuvre qui existe pour poursuivre la mise en place des institutions et mécanismes d'un Etat palestinien demeure extrêmement limitée. Même les institutions qui fonctionnent bien – comme le Bureau central de statistique palestinien – sont menacées en raison de leur très forte dépendance à l'égard des financements des donateurs. Néanmoins, la coopération tripartite et la réforme du droit du travail se poursuivent et doivent pouvoir s'appuyer sur le soutien continu du BIT. L'application du salaire minimum adopté récemment doit par ailleurs être encore renforcée.

157. Le taux d'activité des femmes est toujours exceptionnellement faible, et leur représentation au sein des organes décisionnels est en recul, une tendance qui doit être renversée. Il est également urgent pour l'Autorité palestinienne de faire en sorte que le nouveau système de sécurité sociale soit conforme aux normes et pratiques internationales.

158. Si l'occupation non seulement se poursuit, mais s'étend au travers des colonies et accroît la domination israélienne sur la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, la perspective d'un Etat palestinien souverain jouissant d'un plein contrôle sur l'activité économique, l'emploi et la politique sociale et les droits les plus fondamentaux de ses citoyens se trouvera sérieusement compromise. Cet objectif ne doit pas être perdu de vue dans une géographie d'occupation dominée par les priorités politiques, militaires et économiques d'Israël, notamment celles du nombre croissant de colons.

159. En Cisjordanie, cette réalité quotidienne a donné lieu à la multiplication des heurts et à la montée de la violence. La tendance s'est intensifiée à un moment où toutes les parties étaient censées se concentrer sur les négociations de paix. Le processus politique international étant miné par l'évolution de la situation sur le terrain, il est indispensable de mettre un terme à cette escalade pour repartir dans la bonne direction.

160. Ces circonstances ont aussi assombri les aspirations à la croissance, dont le secteur privé palestinien pourrait être l'un des principaux moteurs. La multitude de restrictions, dont aucune n'a véritablement été levée, contrecarre toute croissance. Sans la volonté politique de réaliser une percée et sans la levée des sévères restrictions découlant de l'occupation, aucune activité économique durable ne saurait se développer, quand bien même le potentiel existe. Des mesures décisives doivent être prises en vue de débrider l'activité économique palestinienne en Cisjordanie – plus particulièrement dans la zone C et à Jérusalem-Est –, sous peine de continuer à frustrer les attentes tant des Palestiniens que des partenaires de la communauté internationale.

161. Après presque sept années de blocus, le chômage record, la dépendance vis-à-vis de l'aide, les tensions sociales et la paralysie globale de l'activité économique ont poussé Gaza dans une dangereuse voie sans issue. Cette bombe à retardement, de plus en plus menaçante, doit être désamorcée. L'engagement pris dans l'accord de cessez-le-feu de novembre 2012 en vue de l'ouverture des points de passage au transit des personnes et des marchandises est d'autant plus urgent que l'économie des tunnels a pratiquement

disparu. La réconciliation palestinienne est un autre élément clé pour l'amélioration du sort des habitants de Gaza.

162. Les dispositions des Accords d'Oslo relatives à la circulation des travailleurs étaient fondées sur l'hypothèse qu'une phase transitoire céderait la place à un système régi par deux États souverains. Or la situation demeure déséquilibrée, faute de réglementation adéquate et de soutien pour les travailleurs concernés. Si à l'évidence beaucoup peut être fait pour promouvoir l'emploi des Palestiniens en Israël, méthode et transparence sont de rigueur. Des mesures urgentes doivent être prises pour mettre un terme aux pratiques abusives des courtiers qui se chargent de placer les travailleurs palestiniens en Israël et dans les colonies. Les effets des activités de ces intermédiaires doivent être examinés de très près afin de prévenir et d'éliminer les abus et d'établir des mécanismes de plainte qui soient véritablement accessibles aux travailleurs palestiniens, et que ceux-ci puissent utiliser avec succès.

163. Comme les années précédentes, la mission estime que promouvoir des possibilités d'emploi décent en Israël pour les travailleurs palestiniens est un domaine d'intérêt commun où la coopération est possible. Il conviendrait d'approfondir certaines mesures: adopter les mécanismes d'adéquation de l'offre et de la demande d'emplois, réexaminer les critères d'admissibilité – et abaisser encore la limite d'âge applicable, améliorer les conditions aux points de passage, autoriser davantage de travailleurs palestiniens à passer la nuit en Israël. La coopération entre les syndicats palestiniens et israéliens, par l'intermédiaire de la PGFTU et de la Histadrout, constitue un moyen précieux pour rendre la situation plus supportable dans l'intérêt de tous.

164. Il reste nécessaire de trouver des solutions pour mettre un terme aux difficultés et à la discrimination que subissent les citoyens syriens du Golan syrien occupé.

Références

- Al-Haq – Defending Human Rights in Palestine since 1979, 2013a: *Water for one people only: Discriminatory Access and “Water-Apartheid” in the OPT*.
- , 2013b: *Institutionalised Impunity: Israel’s Failure to Combat Settler Violence in the Occupied Palestinian Territory*.
- Association pour les droits civils en Israël (ACRI, 2014): *ACRI Petitions High Court: Restore Water to East Jerusalem*, 25 mars.
- Autorité nationale palestinienne, 2013a: *The Labour Sector Strategic Plan and Reinforcing Principles of Decent Work in Palestine 2014-16*, oct.
- , 2013b: *Ministère du Travail, Direction générale de l’inspection du travail et de la protection des travailleurs, Annual Report, 2013*.
- , 2013c: *Unlocking Statehood, The Government of Palestine’s Report to the Ad Hoc Liaison Committee*, New York, 25 sept.
- , 2013d: *Direction générale des coopératives, The Strategic Plan of the Cooperative Sector in Palestine 2014-2016*, ministère du Travail, nov.
- , 2014a: *National Development Plan, 2014–16*, second version (modified), fév.
- , 2014b: *Guidance on integrating human rights into National Development Plans*, janv.
- Arutz Sheva – Israel National News, 2014: *Israel Sanctions PA By Freezing Transfer of Taxes*, 10 avril.
- Banque mondiale, 2013a: *Rapport de suivi économique au Comité spécial de liaison*, 25 sept.
- , 2013b: *West Bank and Gaza: Area C and the Future of the Palestinian Economy*, oct.
- B’Tselem (Centre israélien d’information sur les droits de l’homme dans les territoires occupés), 2013: *Acting the landlord: Israel’s policy in Area C, the West Bank*, juin.
- , HaMoked, 2014: *So near and yet so far: Implications of Israeli-Imposed Seclusion of Gaza Strip on Palestinians’ Right to Family Life*, rapport conjoint de HaMoked et B’Tselem, janv.
- Bureau central de statistique (CBS), 2014: *Statistical abstract of Israel 2013*.
- Bureau central de statistique palestinien (PCBS), 2013: *Women and Men in Palestine: Issues and Statistics*, nov.
- , 2014a: *Communiqué de presse, Preliminary estimates of quarterly national accounts (fourth quarter 2013)*, et National Accounts database, mars.
- , 2014b: *Labour Force Survey (oct.-déc. 2013)*, article de presse, février et diverses années.

- , 2014c: *Palestinian consumer price index for 2013*.
- Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH), 2009: *Restricting space: The planning regime applied by Israel in Area C of the West Bank*, déc.
- , 2013a: *The humanitarian impact of the Barrier*, fiche d'information, juillet.
- , 2013b: *Area C of the West Bank: Key humanitarian concerns*, fiche d'information, janv.
- , 2013c: *The Gaza Strip: The humanitarian impact of movement restrictions on people and goods*, fiche d'information, juillet.
- , 2014a: *Fragmented lives: Humanitarian overview 2013*, mars.
- , 2014b: *Humanitarian Bulletin*, janv.
- , 2014c: *Gaza Crossings Activities Database*, disponible à l'adresse suivante: www.ochaopt.org.
- , 2014d. *The humanitarian impact of Gaza's electricity and fuel crisis*, fiche d'information, mars.
- , 2014e: *Area C Vulnerability Profile*, mars.
- , 2014f: *Protection of civilians: Weekly Report*, 18-24 mars.
- Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient (UNSCO), 2014: déclaration de M. Robert Serry, Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, *Israeli settlement expansion*, 22 mars.
- Bureau du représentant du Quatuor, 2013: *Summary of the Palestinian Economic Initiative*, Report to the Ad Hoc Liaison Committee meeting, 25 sept.
- , 2014: *Initiative for the Palestinian Economy: Summary Overview*, mars.
- Bureau international du Travail (BIT), non daté: *Palestinian Labour Law Reform*.
- , 2008: *La situation des travailleurs des territoires arabes occupés*, rapport du Directeur général, Annexe, Conférence internationale du Travail, 97^e session, Genève.
- , 2013a: *La situation des travailleurs des territoires arabes occupés*, rapport du Directeur général, Annexe, Conférence internationale du Travail, 102^e session, Genève.
- , et Autorité nationale palestinienne, 2013b: *Le Programme palestinien de promotion du travail décent, 2013-2016*, Bureau régional de l'OIT pour les Etats arabes.
- , 2013c: *Programme renforcé de coopération technique pour les territoires arabes occupés*, document GB.319/POL/6, 21 août.
- , 2013d: *Projet de coopération technique: Renforcer la gouvernance du marché du travail dans le territoire palestinien occupé par la révision de la législation du travail et le renforcement du dialogue social*.
- , 2013e: *Organizational assessment of agricultural cooperatives in the West Bank: Final report of the assessment process and findings*.
- Centre du commerce palestinien (PalTrade), 2010: *Gaza Strip Crossings Bi-Monthly Monitoring Report, December 2009-January 2010*, mars.

- , et Conseil palestinien des expéditeurs, 2013: *Comparison Study Between Exporting from Jordanian Ports and Israeli Ports*, projet sur la facilitation des couloirs d'échanges commerciaux, phase II, mai.
- Commission indépendante des droits de l'homme (ICHR), 2013: *The Right of Persons with Disability to Decent Work in Palestine*.
- Commission nationale pour l'emploi des femmes (NCWE), non daté: *Strategy and Workplan of the National Committee for Women's Employment 2013-2015: An Executive Summary*.
- Conseil de sécurité de l'ONU, 2014: Présentation par M. Jeffrey Feltman, secrétaire général adjoint aux affaires politiques, *La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne*, 7140^e séance, soixante-neuvième année, document S/PV.7140, 18 mars.
- Coordonnateur des activités gouvernementales dans les territoires (COGAT), Israël, 2014: *Présentation à la délégation de l'OIT*, mars.
- Cour internationale de Justice (CIJ), 2004: «Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé», *Recueil des arrêts, avis consultatifs et ordonnances*, Avis consultatif du 9 juillet.
- Fédération générale des syndicats de Palestine (PGFTU), document non daté: *Département des affaires de la femme*, fiche d'information.
- Fédération palestinienne des chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture (FPCCIA) et Fédération générale des syndicats de Palestine (PGFTU), 2013: *Protocole d'entente concernant la coopération entre la FPCCIA et la PGFTU*, fév.
- Fonds monétaire international (FMI), 2013: *West Bank and Gaza: Staff Report Prepared for the September 2013 Meeting of the Ad Hoc Liaison Committee*, sept.
- , 2014: *Between a rock and a hard place: Recent economic developments in the Palestinian economy*, exposé à l'Institut palestinien de recherche sur les politiques économiques (MAS), 19 fév., voir www.imf.org/wbg.
- Haaretz, 2014: *While Kerry tries to clinch deal, Israel issues 700 tenders beyond Green Line*, 1^{er} avril.
- , 2014b: *Israeli settler group buys property in heart of East Jerusalem*, 13 mars.
- HaMoked (Centre pour la défense de la personne), 2014: *Israeli banks, including the postal bank, do not let Palestinians lawfully living in Israel open bank accounts: HaMoked demands an immediate end to the discriminatory policy*, 21 janv.
- Ir-Amim et ACRI, 2013: *Annual Status Report: The Failing East Jerusalem Education System*, août.
- Kav LaOved, Ligne verte pour les travailleurs, 2012: *Employment of Palestinians in Israel and the Settlements: Restrictive Policies and Abuse of Rights*, août.
- , 2013: *Protecting and Promoting the Rights of Palestinian Workers: 2013 Annual Report*.
- , 2014: *War on the way to work*, 30 mars.
- Nations Unies, 2003: *Feuille de route axée sur des résultats en vue d'un règlement permanent du conflit israélo-palestinien prévoyant deux Etats*, Annexe, Conseil de sécurité, document S/2003/529, 7 mai.

- , 2012a: *Résolution 67/19 – Statut de la Palestine à l’Organisation des Nations Unies*, 67^e session de l’Assemblée générale, document A/RES/67/19, 4 déc.
 - , 2013a: *Résolution 68/82 – Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est et le Golan syrien occupé*, 68^e session de l’Assemblée générale, document A/RES/68/82, 11 déc.
 - , 2013b: *Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé: Rapport du Secrétaire général*, document A/68/513, 9 oct.
 - , 2013c: *Rapport de la mission internationale indépendante d’établissement des faits chargée d’étudier les effets des colonies de peuplement israéliennes sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des Palestiniens dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est*, document A/HRC/22/63, 7 fév.
 - , 2013d: Plan-cadre des Nations Unies pour l’aide au développement (PNUAD). *Plan-cadre des Nations Unies pour l’aide au développement pour l’Etat de Palestine*, juin.
 - , 2014a: *Note to correspondents in response to questions asked at noon concerning Palestinian letters for accession to international conventions and treaties*, New York, 2 avril.
 - , 2014b: *Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé: Rapport du Secrétaire général*, document A/HRC/25/38, 12 fév.
- Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture, Bureau central de statistique palestinien, Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et Programme alimentaire mondial (FAO et coll.), 2013: *Socio-Economic and Food Security Survey 2012: West Bank and Gaza Strip, Palestine*.
- Peace Now, 2014: *A disaster-in-the-making: The (potential) new settlements in Hebron*, 12 mars.
- Reuters, 2014: *Israel says it doubled new settlement building in 2013*, 3 mars.
- Sadeq, T. (à paraître, 2014): *Labour market transitions of young women and men in the Occupied Palestinian Territory*, Bureau international du Travail, ILO Work4Youth Publication Series, Genève.
- Surrusco, M., 2014: *Palestine: Children labouring*, World Policy Journal, 24 mars.
- The Jerusalem Post, 2014a: *Ya’alon: Settlers can move into Hebron House*, 13 avril.
- , 2014b: *Knesset Law Committee to debate transparency of funding for settlements*, 31 mars.
- The Jewish Press, 2014: *The Jewish demographic bomb: Judea and Samaria up 4.3 per cent in 2013*, 25 fév.
- Union européenne (UE), 2014: Déclaration de M^{me} Catherine Ashton, haute représentante de l’Union européenne, concernant l’annonce du 5 février 2014 sur les colonies israéliennes de peuplement, 6 fév.

Annexe

Liste des interlocuteurs

Institutions palestiniennes

Bureau du Premier ministre

Rami Hamdallah, Premier ministre

Kherieh Rassas, conseiller du Premier ministre

Ministère du Travail

Ahmed Majdalani, ministre du Travail

Yousef Zaghoul, chef du Cabinet du ministre

Salah Alzaroo, secrétaire adjoint à la coopération internationale

Asef Said Asa'd, secrétaire adjoint aux affaires de la direction

Samer Salameh, directeur général, Emploi

Abdel Kareem Daraghme, directeur général, Inspection

Bilal Thawabeh, directeur général, Relations professionnelles

Taghreed Keshik, chef, Service des relations publiques et des médias

Ministère de la Condition féminine

Fatima Radaydeh, directrice, Unité de l'égalité des sexes, ministère de la Condition féminine

Conseil économique palestinien pour le développement et la reconstruction (PECDAR)

Mohammad Shtayyeh, président du PECDAR, membre de la Commission centrale Fateh et gouverneur pour la Palestine de la Banque islamique de développement

Bureau central de statistique palestinien (PCBS)

Ola Awad, présidente

Amina Khasib, directrice, Comptabilité nationale

Suha Kanaan, directrice, Statistiques du travail

Jawad Al Saleh, directeur général, Statistiques démographiques et sociales

Autorité monétaire palestinienne

Jihad Khalil Al Wazir, gouverneur

Organisation de libération de la Palestine (OLP)/Conseil législatif palestinien (CLP)

Nabil Shaath, membre de la Commission centrale Fateh, commissaire aux relations internationales, membre du Conseil législatif palestinien

Mustafa Barghouthi, secrétaire général de l'Initiative nationale palestinienne, président de la Société palestinienne de secours médical et membre du Conseil législatif palestinien

Hanan Ashrawi, membre du comité exécutif de l'OLP, président, département de la culture et de l'information

Comité national pour l'emploi des femmes

Iman Assaf, cheffe, Unité de l'égalité des sexes, ministère du Travail

Eman Jarrar, directrice, Vérification interne des comptes, ministère de l'Agriculture

Samia Botmeh, chercheur/conférencière, Université de Birzeit

Carine Metz Abu Hmeid, coordonnatrice, relations extérieures, Centre pour la démocratie et les droits des travailleurs

Mirna Ziadeh, coordonnatrice pour la formation, Association des femmes d'affaires palestiniennes (Asala)

Abeer Dagrah, en charge de l'édition et du suivi, ministère du Travail

Buthaina Salem, conseillère juridique, ministère du Travail

Doaa Wadi, directrice exécutive, Forum des femmes d'affaires

Asma Al-Kilani, cheffe, Unité de l'égalité des sexes, ministère de la Culture

Salwa Quran, directrice générale, ministère de l'Economie nationale

Mageda Salsa'a, membre du conseil d'administration de la FPCCIA, Chambre de commerce de Bethléem

Khitam Saafin, membre du secrétariat général, Union générale des Palestiniennes

Organisations de travailleurs, d'employeurs et autres organisations de la société civile

Fédération générale des syndicats de Palestine (PGFTU), Naplouse

Shaher Sae'd, secrétaire général

Saleh Al-Yassedi, membre du comité exécutif, président, Union des travailleurs de la communication

Suheil Saliba Khader, membre du secrétariat général, secrétaire aux relations internationales

Ibrahim Daraghmeh, membre du comité exécutif, secrétaire de l'Unité de formation

Nasser Younis, membre du comité exécutif, président de l'Union des travailleurs des transports

Ghassan Hamdan, chef du Syndicat des services de santé

Ghada Abu Ghalyoun, coordinatrice nationale, Unité de l'égalité des sexes

Mahmoud Abu Odeh, membre du comité exécutif, secrétaire des travailleurs à l'Organisation des employeurs dans 48 zones et colonies

Bayer Sa'ed Bayer, membre du secrétariat général, secrétaire, Unité des sports et de la jeunesse

Basma Al-Battat, membre du comité exécutif et secrétaire, Unité de l'égalité des sexes

Manawell Abdelall, membre du secrétariat général, secrétaire, Unité des travaux et projets

Mustafa Hanani, membre du comité exécutif, secrétaire, Santé et sécurité au travail
Ola Jabr, coordonnatrice exécutive et administrative, Bureau du secrétaire général
Layali Habash, coordonnatrice exécutive et administrative, Bureau du secrétaire général
Nida Abu Zant, coordonnatrice, Unités de l'égalité des sexes et des transports
Mohammad Amarah, Unité des relations internationales
IbrahimThweib, membre du secrétariat général, secrétaire de l'Unité pour l'organisation

Fédération générale des syndicats de Palestine (PGFTU), Gaza

Ayesh Mohammad Ubeid, président, Syndicat des travailleurs du bâtiment et du bois
Yahya Abu Al-Atta, membre du secrétariat général, vice-président, Union des transports et des chauffeurs
Tariq Al Hindi, membre du secrétariat général, président du Syndicat des travailleurs agricoles
Baker Al-Jamal, vice-président, Services de l'éducation, membre du comité exécutif
Sameera Hasanein, directrice, Département de la condition féminine
Bashir Al-Sesi, membre du secrétariat général
Wael Khalaf, membre du secrétariat général

Fédération palestinienne des chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture (FPCCIA), Ramallah

Ahmad Hashem Zoghayyer, président
Jamal Jawabreh, secrétaire général
Ali Muhanna, directeur, Département de la planification et des PME
Naeem Salameh, conseiller juridique
Ahmed ElFarra, conseiller économique principal

Chambre d'Hébron-Sud

Jalal Makharza, président, trésorier de la FPCCIA

Chambre de Naplouse

Husam Abdelrahman Hijjawi, président, vice-président de la FPCCIA

Chambre de Qalqiliya

Ibrahim Nazzal, président, membre du conseil exécutif de la FPCCIA

Chambre de Ramallah

Khalil Youssef Rizq, président, second vice-président de la FPCCIA

Chambre de Tubas

Mohammad Daraghme, vice-président

Chambre de Gaza

Mahmoud Yaziji, président, Chambre de commerce de Gaza, premier vice-président de la FPCCIA

Fédération palestinienne des industries

Iyad Anabtawi, vice-président, conseil exécutif

Conseil palestinien des expéditeurs

Maha Abu Shusheh, présidente, Conseil palestinien des expéditeurs et présidente du Forum des femmes d'affaires

Fédération palestinienne des industries, Gaza

Ali Al Hayek, président de la Fédération palestinienne des industries et de l'Association des hommes d'affaires

Société d'ingénieurs conseil Palestine, Gaza

Ali K. Abu Shahla, directeur général

Amr Hamad, conseiller économique

Entreprise palestinienne de développement et d'investissement (PADICO)

Samir Hulileh, président-directeur général

Banque de Palestine

Hashim Shawa, président et directeur général

Raya Yusuf-Sbitany, cheffe de département, Développement des entreprises

Sami Jarbawi, Département du développement des entreprises

Massar International

Bashar Masri, fondateur et président

Ghadeer Khoury, ingénieur à Rawabi

Ramiz Qassis, directeur commercial

Société universitaire palestinienne pour l'étude des affaires internationales (PASSIA)

Mahdi Abdul Hadi, président

Al-Haq, Ramallah

Sha'wan Jabarin, directeur général

Zahi Jaradat, coordonnateur de la recherche sur le terrain

Commission indépendante des droits de l'homme, Ramallah

Randa Siniora, directrice exécutive

Islam Tamimi, coordonnateur de la formation et de la sensibilisation du public

Commission indépendante des droits de l'homme, Gaza

Jamil Sarhan, directeur du Gaza Programme

Bahjat Alhelou, chef des relations publiques

Centre pour les études du développement, Université de Birzeit

Raja Khalidi, assistant de recherche

Forum de la jeunesse Sharek

Bader Zamareh, directeur exécutif

Sahar Othman, directrice, Programmes et relations publiques

Centre de recherche et de consultation juridiques pour les femmes, Gaza

Zeinab El Ghunaimi, directrice

Al Athar Global Consulting Inc., Gaza

Reham Al Wehaidy, associée de gestion

Association pour la culture et la libre pensée, Gaza

Mariam Zaqout, directrice générale

Association Al-Dameer de défense des droits de l'homme, Gaza

Issam Younis, directeur général

Centre palestinien des droits de l'homme, Gaza

Jaber Wishah, directeur adjoint

Khalil Shaheen, directeur, Unité des droits économiques et sociaux

Conseil local d'Abudees

Adel Salah, maire

Municipalité de Nileen

Nader Al-Khawaja, maire

Localités d'Al Jib et Biddu

Shaker Sa'adeh, chef, Société rurale de An Nahda pour Jérusalem Nord-Ouest

Mohammed Jaber 'Ayyash, directeur, Société rurale de An Nahda pour Jérusalem Nord-Ouest

Rafiq Abdul Wahab, agriculteur

Institutions israéliennes

Gouvernement d'Israël et autres institutions publiques

Ministère de l'Economie

Avner Amrani, directeur des recherches, Division des relations professionnelles

Shlomo Ytzhaky, directeur, Relations professionnelles

Coordination des activités gouvernementales dans les territoires (COGAT)

Lieutenant-colonel Grisha Yakubovich, chef, Département de la coordination civile

Lieutenant-colonel Yair Maman, chef, Service économique

Capitaine Tal Dibman, chef, équipe de la recherche économique

Banque d'Israël

Haggay Etkes, économiste, Département de la recherche

Organisations de travailleurs, d'employeurs et autres organisations de la société civile

Histadrout – Fédération générale du travail en Israël

Avital Shapira-Shabirow, directrice, Département international

Yousef Kara, représentant de la Histadrout auprès de l'Organisation internationale du Travail, membre du bureau exécutif

Itzhak Moyal, président, Syndicat des travailleurs du bâtiment et du bois

Neta Vayg, conseillère juridique auprès des travailleurs du bâtiment et du bois

Anat Harlev, directrice des projets internationaux, directrice d'études à l'Institut international du leadership

Association des fabricants d'Israël

Ofer Yohanonof, conseiller juridique et directeur, Département du droit du travail

Dan Catarivas, directeur, Division du commerce extérieur et des relations internationales

Daphna Aviram-Nitzan, directrice, Division de la recherche économique

Kav LaOved – Ligne verte pour les travailleurs

Hanna Zohar, coordonnatrice

Abed Dari, coordonnateur sur le terrain pour les travailleurs palestiniens

Taghrid Shbita, promoteur – coordonnateur sur le terrain

Machsomwatch – Mouvement de femmes contre l'occupation et pour les droits de l'homme

Chana Arnon, coordonnatrice des projets sur liste noire

Organisation des Nations Unies et organisations internationales

Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient

James Rawley, coordonnateur spécial adjoint et Coordonnateur résident/des activités humanitaires des Nations Unies

Michael Neuwirth, fonctionnaire de coordination

Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (BCAH), territoire palestinien occupé

Ramesh Rajasingham, chef du bureau

Matthew Ryder, Coordination sur le terrain, Cisjordanie

Isra' Muzaffar, cheffe, Unité centrale de coordination sur le terrain, Cisjordanie, analyste, Affaires humanitaires

Khaled Zuhaikeh, associé, Affaires humanitaires

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA)

Robert Turner, directeur, opérations de l'UNRWA, Gaza

Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
(HCDH), territoire palestinien occupé

Matthias Behnke, chef

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Azzam Saleh Ayasa, chef de programme

Fonds monétaire international, Cisjordanie et Gaza

Udo Kock, représentant résident

Hania Qassis, économiste locale

UN Women, Gaza

Heba al-Zayyan, analyste de programme

Organisation mondiale de la santé, Gaza

Abdelnasser Soboh, fonctionnaire national, coordination pour la santé et information

Bureau du représentant du Quatuor

Tim Williams, conseiller pour les questions de circulation et d'accès

Rami Dajani, conseiller pour les questions de gouvernance et de droit

Bureau du représentant de l'Union européenne

Jose Vinuesa-Santamaria, chef de la section pour la coopération économique et financière, les réformes institutionnelles et la gouvernance

Golan syrien occupé

Majd Kamal Kanj Abu Saleh, juriste

Hamoud Abu Saleh, agriculteur

Salah Eldin Al Moghrabi, président, société Beir Al Hadid

Said Farhan Farhat, chef, Commission chargée de la commercialisation des pommes

Thaer Abu Saleh, directeur de collège

Kanj Sleiman Abu Saleh, agriculteur

Daniel Abu Saleh, agriculteur

Réunions au Caire, Egypte

Ligue des Etats arabes

Nabil El-Araby, secrétaire général

Mohamed Sobeih, secrétaire général adjoint et chef du secteur Palestine

Organisation arabe du travail

Ahmed Luqman, directeur général

Reda Qaysouma, directeur, Département du développement des ressources humaines et de l'emploi